



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3370^e séance

Mercredi 27 avril 1994, à 16 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. McKinnon	(Nouvelle-Zélande)
<i>puis :</i>	M. Keating	(Nouvelle-Zélande)
 <i>Membres :</i>		
	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Chen Jian
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Walker
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Oman	M. Al-Sameen
	Pakistan	M. Ahmed Ali
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 22 avril 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/492)

La séance est ouverte à 17 heures.

Déclaration de bienvenue

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, dès l'ouverture de cette séance, saluer la présence à la table du Conseil du Ministre des affaires étrangères du Pakistan, S. E. M. Aseff Ahmed Ali, à qui je souhaite, au nom du Conseil, chaleureusement la bienvenue.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine Lettre datée du 22 avril 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/492)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Albanie, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Croatie, de l'Égypte, de la Grèce, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de la Malaisie, de la Norvège, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, du Soudan, de la Suède, de la Tunisie et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Conseil de sécurité, je souhaite la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine et invite Son Excellence à prendre place à la table du Conseil.

M. Ljubljankic (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; sur l'invitation du Président, M. Kulla (Albanie), M. Aliyev (Azerbaïdjan), M. Rahman (Bangladesh), Mme Fréchette (Canada), M. Drobnjak (Croatie), M. Elaraby (Égypte), M. Papoulias (Grèce), M. Ansari (Inde), M. Velayati (République islamique d'Iran), M. Badawi (Malaisie), M. Lian (Norvège), Cheik Massoud

(Arabie saoudite), M. Niasse (Sénégal), M. Eltinay (Soudan), M. Salander (Suède), M. Abdellah (Tunisie) et M. Çetin (Turquie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 27 avril 1994, qui se lit comme suit :

«En ma qualité de Président de la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères à New York, j'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter S. E. M. Hamid Algabid, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, à prendre la parole devant le Conseil, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur, dans le cadre du débat du Conseil de sécurité sur "La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine", le mercredi 27 avril 1994.»

Cette lettre a été publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1994/507.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accepte d'inviter, au titre de l'article 39, S. E. M. Algabid.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

J'ai également reçu de l'Ambassadeur Dragomir Djokić une lettre datée du 26 avril 1994 dans laquelle il demande à prendre la parole devant le Conseil. Avec l'assentiment du Conseil, je propose de l'inviter à prendre la parole devant le Conseil au cours du débat sur la question dont il est saisi.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à la demande contenue dans une lettre datée du 22 avril 1994 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1994/492.

Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères du Pakistan.

M. Ahmed Ali (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : «Un événement a eu lieu; il est difficile d'en parler, et impossible de garder le silence». Ces mots d'Edmund Burke nous reviennent face au siège de Gorazde.

Le Pakistan a salué l'ultimatum de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) adressé aux Serbes encerclant Gorazde. Nous espérons que le Conseil de sécurité agirait comme il se doit avant que les Serbes ne commencent le massacre à Gorazde. Cela aurait épargné des centaines de vies et évité beaucoup de souffrances et de tragédies humaines.

Soixante-dix mille hommes, femmes et enfants sans défense sont entassés dans une petite partie de Gorazde. Ils demeurent pratiquement à la merci de cet agresseur brutal. Il faut espérer que les Serbes respecteront le cessez-le-feu et que, une fois qu'elles se seront retirées de Gorazde, les troupes ne seront pas redéployées. Il n'y a aucune certitude que les Serbes continueront à se conformer aux exigences de l'OTAN. Comme par le passé, ils pourraient revenir sur leurs engagements. Dans cette guerre, les Serbes ont poursuivi leurs objectifs cruels, non seulement par l'agression et le génocide, mais aussi par la supercherie et la duplicité. Malheureusement, l'ONU s'est avérée aussi vulnérable devant la brutalité des Serbes que devant leur duplicité. Par conséquent, ne nous montrons pas encore une fois trop satisfaits à propos de Gorazde, ni à propos de l'avenir du conflit brutal en Bosnie-Herzégovine.

En Bosnie-Herzégovine, nous avons assisté à une combinaison d'agressions et d'atrocités qui n'ont que peu d'équivalents dans notre XXe siècle gorgé de sang. Dans cette guerre cruelle, les Serbes ont eu recours à l'assassinat de sang-froid d'hommes, de femmes et d'enfants; à la torture routinière de milliers de personnes innocentes; au viol systématique de milliers de femmes musulmanes; au bombardement délibéré de bâtiments civils et résidentiels, y compris les hôpitaux; au massacre effréné d'hommes, de femmes et d'enfants sans défense, cibles des tanks et de l'artillerie; au blocage de convois humanitaires; à la destruction de mosquées et d'autres structures islamiques.

Qui aurait pu croire que l'on pourrait, de nos jours, se comporter de façon si inhumaine? Qui aurait pu croire que cela pourrait se produire sur le continent qui s'enorgueillit de son attachement aux valeurs des droits de l'homme et de la règle du droit?

Je me présente devant ce Conseil pour faire connaître le profond sentiment de consternation et d'angoisse qu'éprouve le peuple pakistanais, et en fait tout le monde

islamique, devant la tragédie de la Bosnie-Herzégovine. Notre peuple demande comment nous avons pu permettre la perpétration de ce génocide de musulmans sans défense. Il demande ce que nous faisons pour punir les coupables du viol de 40 000 femmes et jeunes filles musulmanes en Bosnie-Herzégovine. Notre peuple exige que nous, son gouvernement, agissions pour mettre fin à l'agression serbe, pour arrêter l'assassinat des musulmans bosniaques.

Les pays islamiques tiennent à répondre aux attentes légitimes de leurs populations. Nous souhaitons le faire conformément à la légalité internationale. Pendant ce conflit cruel, le Pakistan et d'autres pays musulmans ont demandé réparation par l'intermédiaire du Conseil de sécurité. Nous avons demandé que l'on agisse, conformément à la Charte des Nations Unies. Nous avons demandé que l'on applique de bonne foi les résolutions du Conseil. Malheureusement, dans cette guerre, le Conseil de sécurité ne s'est pas couvert de gloire.

Le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la Charte. Il n'a pas su arrêter, encore moins inverser, l'agression serbe. Il a choisi, pendant de longs mois, d'éviter de prendre des mesures contraignantes. Il a agi au coup par coup. Il a fait trop peu et trop tard. Les décisions du Conseil, prises grâce à un curieux processus de consultations officieuses, ont fait le jeu de la stratégie serbe d'expansion territoriale progressive. Son indécision a enhardi les criminels de guerre serbes qui persistent dans leur campagne d'atrocités grotesques.

Ce qui s'est produit ces deux dernières années en Bosnie-Herzégovine restera un sombre chapitre dans l'histoire de la civilisation moderne. Un petit État pacifique — Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies — a été physiquement déchiré par le recours à la force, au génocide et au nettoyage ethnique.

Le monde a assisté au déroulement de cette tragédie devant la télévision. Et il n'est pas venu au secours de ce peuple sans défense.

Au lieu de soutenir les valeurs des droits de l'homme, de la démocratie et de l'autodétermination — qui ont triomphé lors de la guerre froide — les négociations de Genève ont préconisé des solutions pragmatiques qui ont compromis les principes fondamentaux de justice et d'humanité. Les Coprésidents ont demandé au Gouvernement bosniaque d'accepter les conséquences de l'agression et du génocide, de s'en accommoder, et de légitimer le recours à la force et au nettoyage ethnique par les Serbes. À juste

titre, les Bosniaques ont choisi de résister, de lutter plutôt que d'accepter un processus qui aurait finalement consacré leur disparition en tant que peuple.

Je pense que nous sommes en droit de nous demander pourquoi la conscience du monde ne s'est pas révoltée devant les horreurs commises en Bosnie-Herzégovine? Pourquoi le monde n'a-t-il pas agi avant pour mettre fin aux atrocités et aux crimes que nous avons tous vus de nos propres yeux à la télévision? Est-ce parce que les victimes sont des musulmans? Le monde est-il retombé dans cette sorte de tribalisme? Ne ressentons-nous la douleur et la peine que lorsque les victimes sont des amis et des parents, de notre propre race ou religion?

Nombreux sont ceux qui, dans les pays islamiques ont considéré ce qui se passait en Bosnie-Herzégovine non pas comme un exemple isolé, mais comme faisant partie d'un plan. Ils constatent que, dans de nombreuses régions du monde — au Kosovo, au Jammu-et-Cachemire, en Azerbaïdjan, en Palestine — des musulmans sont victimes d'agression, de répression et de discrimination. Ils sont perçus comme les cibles de la violence, même dans certaines des sociétés les plus éclairées. Les conséquences de cette perception sautent aux yeux.

Le conflit en Bosnie-Herzégovine n'est pas seulement un défi pour l'Europe et le monde islamique. C'est, avant tout, un défi lancé aux principes et aux normes sur lesquels repose l'édifice actuel des relations interétatiques. Au début de ce siècle, le monde a été entraîné dans une guerre sanglante déclenchée par un assassinat commis à Sarajevo. Nous ne devons pas permettre que l'histoire se répète.

L'ultimatum adressé par l'OTAN aux Serbes le 22 avril est un premier pas qui, nous l'espérons, lancera un nouveau processus politique destiné à promouvoir la paix et la justice en Bosnie. Nous devons veiller à ce que les Serbes respectent strictement un cessez-le-feu à Gorazde et retirent immédiatement leurs troupes de cette zone de sécurité, ainsi que l'exige l'ultimatum. Les convois humanitaires doivent pouvoir se rendre sans entrave à Gorazde; s'opposer à leur passage serait s'exposer aux frappes aériennes annoncées par l'OTAN.

Nous prions instamment le Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures pour étendre le déploiement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) à Gorazde, afin d'assurer la sécurité de ses habitants et de leur porter secours. Le Pakistan a offert 3 000 soldats à la FORPRONU en juillet dernier pour protéger les «zones de sécurité». Après un retard consi-

dérable — dont nous ne tenons personne responsable — nos effectifs seront prêts à être déployés dans quelques semaines. Nous espérons que notre contingent sera déployé pour protéger efficacement Gorazde et d'autres «zones de sécurité», conformément à la résolution 836 (1993) du Conseil.

Nous sommes heureux de constater que le Conseil de l'OTAN a également répondu positivement à la proposition du Secrétaire général d'étendre l'autorisation des frappes aériennes et les zones d'exclusions aux autres villes déclarées «zones de sécurité» par l'ONU — Tuzla, Zepa, Bihac et Srebrenica.

La menace qui pèse sur ces «zones de sécurité» persistera à moins que les Serbes ne soient mis en demeure de mettre leurs armes lourdes sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Le Pakistan estime également qu'il faut envisager d'autoriser des frappes aériennes non seulement contre l'artillerie et les tanks serbes offensifs mais aussi contre les centres de commandement et de contrôle dont émanent les ordres de semer la mort et la destruction parmi la population innocente des «zones de sécurité». Le meilleur moyen de décourager la violence serait la menace de frappes aériennes directes contre les criminels de guerre serbes qui mènent leur guerre cruelle de leur quartier général à Pale.

Le peuple de Bosnie-Herzégovine restera vulnérable aux attaques serbes aussi longtemps qu'on lui refusera les moyens de se défendre lui-même. L'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 (1991) du Conseil est injuste. Il a permis aux Serbes qui sont bien armés de mener leur guerre d'agression contre les musulmans sans défense.

Pourquoi la République de Bosnie-Herzégovine est-elle privée d'armes pour se défendre? Lorsque la résolution 713 (1991) a été adoptée par le Conseil, l'État de Bosnie-Herzégovine n'existait pas. L'embargo avait pour but de freiner les intentions agressives de l'armée de l'ex-Yougoslavie qui était sur le point de lancer une attaque contre la Croatie. C'est contre cette même armée que la Bosnie a maintenant besoin de moyens pour se défendre elle-même. C'est une parodie que d'empêcher la Bosnie-Herzégovine d'acquérir des armes à cause d'un embargo qui a été imposé pour arrêter une agression perpétrée par la partie même qu'elle affronte maintenant dans ce combat.

Il n'existe aucun principe de droit, aucun principe de justice qui puisse justifier le fait que la victime d'une agression flagrante soit empêchée de se procurer les moyens de se défendre elle-même. Le droit de légitime défense

individuel et collectif est énoncé dans l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Aucune résolution du Conseil de sécurité ne peut abroger ou passer outre cette disposition de la Charte. À ceux qui s'opposent à la levée de cet embargo injuste sur les armes contre les Bosniaques, nous demandons : s'ils avaient fait l'objet des mêmes atrocités que les musulmans bosniaques, si leurs femmes avaient été systématiquement violées, s'ils avaient été chassés de leurs foyers, de leurs villages et de leurs villes, n'auraient-ils pas le droit de lutter contre l'agresseur? Ou bien le droit de légitime défense n'appartient-il qu'à certains peuples choisis?

Au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, le Pakistan propose que le Conseil de sécurité adopte une résolution déclarant que les dispositions de la résolution 713 (1991) ne s'appliquent pas à la République de Bosnie-Herzégovine. Nous nous félicitons du fait que des voix se sont élevées au Congrès américain et ailleurs pour demander qu'une aide militaire unilatérale soit fournie aux Bosniaques.

Le monde ne devrait pas accepter la création d'une grande Serbie. Nous ne devons pas oublier les conséquences de Munich il y a plus d'un demi-siècle. Un règlement politique durable en Bosnie-Herzégovine ne saurait reposer sur une acceptation des conséquences de l'agression. L'argument selon lequel les «réalités» créées par le recours à la force devraient servir de cadre à la paix n'est pas valable du point de vue moral. Il s'est également révélé être politiquement inacceptable, parce que les principes et la vérité ne peuvent s'appliquer sélectivement. Une solution politique à la crise des Balkans doit préserver la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Elle doit se fonder sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

L'accord signé récemment entre le Gouvernement bosniaque et les Croates en vue de la création d'une fédération est un signe positif. Il montre que la paix est peut-être possible malgré l'amertume suscitée par l'effusion de sang. Cet accord peut servir de point de départ à un règlement de paix général en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil de sécurité devrait user de son autorité et de son influence pour persuader les Serbes de Bosnie d'accepter cet accord visant la création d'une fédération en Bosnie-Herzégovine.

Un nouveau processus politique bénéficiant de l'appui du Conseil de sécurité pourrait créer un élan en vue d'un accord de paix général. Ce processus de paix doit s'assurer de la pleine participation des pays islamiques.

L'incapacité de la communauté mondiale d'arrêter et d'inverser l'agression en Bosnie-Herzégovine aura des conséquences d'une portée considérable pour l'avenir de la paix et de la stabilité mondiales. Si cette agression n'est pas maîtrisée, des pays et des Etats plus petits et plus faibles, tous ceux qui sont militairement vulnérables, perdront confiance dans la capacité de l'ONU de sauvegarder collectivement leur sécurité, leur souveraineté et leur intégrité territoriale. L'incapacité d'inverser l'agression serbe encouragerait les pouvoirs avides à défier la communauté mondiale et à violer les normes internationalement acceptées. La force pourrait devenir la seule monnaie des relations internationales; le chaos deviendrait alors son compagnon.

Les Ministres des affaires étrangères du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine s'est réuni ce matin en session d'urgence. Les Ministres ont adopté une déclaration qui condamne énergiquement l'agression brutale serbe contre Gorazde, et exprime son vif regret face à l'incapacité de l'ONU de préserver l'inviolabilité des zones de sécurité. Les Ministres des affaires étrangères ont déclaré que la résolution 713 (1991) ne s'applique pas à la République de Bosnie-Herzégovine et que l'embargo sur les armes imposé au Gouvernement bosniaque est injuste, illégal et en contradiction directe avec l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Les Ministres ont également demandé le retrait total et complet des armes lourdes de Gorazde, et ils ont demandé le renforcement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Les Ministres ont exprimé leur appui à la convocation d'une conférence internationale de paix sur l'ex-Yougoslavie et ont décidé que le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine devrait être invité à participer, sur un pied d'égalité, à cette conférence. Ils ont également décidé d'intensifier leurs efforts au sein du Conseil de sécurité et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en vue de la réalisation de ces objectifs.

Les ambassadeurs de la Conférence islamique à New York ont été chargés de poursuivre les objectifs de la déclaration de façon effective, en particulier en ce qui concerne l'amendement de la résolution 713 (1991) pour permettre au Gouvernement bosniaque d'exercer son droit de légitime défense.

Au cas où ces efforts ne produiraient pas les effets souhaités, nous demanderons la convocation d'une session urgente de l'Assemblée générale en vue de rechercher une paix juste en Bosnie-Herzégovine.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance. Nous apprécions votre décision de présider personnellement cette réunion. Nous sommes conscients du fait que votre pays est un défenseur énergique des principes d'équité et de justice dans le règlement des conflits. Je termine en formulant l'espoir que, sous votre sage direction, nous avancerons sur la voie menant à une solution juste et honorable de ce conflit tragique et nous assurerons la sécurité permanente du peuple assiégé de Gorazde.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères du Pakistan des observations personnelles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de la Turquie, S. E. M. Hikmet Çetin. Je lui souhaite la bienvenue, et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Çetin (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Le débat du Conseil de sécurité sur la situation en Bosnie-Herzégovine se déroule, une fois de plus, au lendemain d'événements nouveaux et d'espérances nouvelles. Cependant, nous ne pouvons pas être optimistes, car nos espoirs ont été déçus bien des fois par une reprise de l'agression serbe et du génocide débridé contre le peuple multiethnique, multireligieux et pluraliste de la République de Bosnie-Herzégovine.

La dernière série d'atrocités commises à Gorazde — proclamée zone de sécurité par l'Organisation des Nations Unies — s'inscrit dans une campagne de génocide systématique poursuivie par les extrémistes serbes en Bosnie-Herzégovine, au cours des deux dernières années. L'agression terroriste contre Gorazde constituait un nouveau test décisif pour éprouver l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il s'agit de donner forme au futur système international.

Nous avons, maintes fois, tenté de persuader le Conseil de sécurité de fixer à la partie serbe un délai pour se conformer à ses résolutions. Nous avons également souligné que les agresseurs devraient recevoir un avertissement très clair selon lequel s'ils n'obtempèrent pas, ils auront à faire face aux conséquences de leurs défis. Malheureusement, pendant très longtemps, ils ont fait la sourde oreille à tous nos appels et à d'autres appels semblables qui leur ont été lancés.

Après deux années et plus de 200 000 vies perdues, on a lentement commencé à se rendre compte que l'action

ferme et la diplomatie appuyée par la force sont les seuls moyens efficaces d'arrêter les agresseurs. L'opinion publique mondiale croit de plus en plus que l'absence de détermination et la perte de crédibilité font de l'Organisation des Nations Unies davantage une complice du «nettoyage ethnique» serbe, qu'un artisan d'un règlement juste et viable.

Ce sont de telles convictions qui nous ont amenés à accueillir favorablement les décisions de l'OTAN du 9 février et du 22 avril 1994 et à y prendre une part active, lesdites décisions ayant été adoptées à la demande du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Bien que ces décisions se soient longtemps fait attendre, nous les considérons toujours comme des mesures allant dans la bonne direction.

En fait, mon gouvernement a, dès le début de la tragédie en Bosnie-Herzégovine, été en faveur de l'option des frappes aériennes pour arrêter l'agression serbe. En août 1992, nous avons proposé un plan semblable aux décisions de l'OTAN. En outre, lorsque la première décision de l'OTAN a été adoptée, le 9 février 1994, nous avons défendu la position selon laquelle elle devrait s'appliquer non seulement à Sarajevo mais à chacune des six zones de sécurité proclamées par l'Organisation des Nations Unies. Si notre proposition avait alors été acceptée, elle aurait permis d'épargner la vie des 715 personnes qui ont été tuées par les agresseurs serbes à Gorazde.

Nous nous trouvons maintenant à un moment décisif de la crise en Bosnie-Herzégovine. À ce stade crucial, après deux années d'horreurs sans nom, nous espérons pouvoir finalement joindre l'acte à la parole. Il faut que l'agresseur tienne compte d'un message très clair, à savoir que nous sommes bien décidés à ne pas permettre que le recours à la force brutale soit récompensé ou que les crimes les plus cruels commis contre l'humanité en Bosnie restent impunis. Si les Serbes ne se conforment pas aux dispositions prévues par les décisions de l'OTAN du 22 avril dernier, il faut qu'ils soient bien conscients de ce que des frappes aériennes seront effectuées pour détruire leur capacité de poursuivre leurs attaques brutales et leurs crimes terroristes contre la population sans défense de Bosnie.

Je me dois de souligner, une fois de plus, que la Turquie est très favorable à un règlement négocié. Toutefois, ce règlement devrait être juste et viable. N'oublions pas que jamais dans l'histoire, la paix n'a triomphé lorsque l'injustice, l'agression et le racisme étaient récompensés. Pour qu'il y ait un règlement négocié juste et viable, il faut que les conséquences du «nettoyage ethnique» et du géno-

cide soient inversées sans plus tarder. À notre avis, ce règlement pacifique ne peut être négocié de manière crédible si les extrémistes serbes continuent de recevoir de nouveaux signaux trompeurs les induisant à croire qu'ils peuvent continuer à mettre à l'épreuve la volonté de la communauté internationale. Plus vite les agresseurs abandonneront leurs armes partout en Bosnie-Herzégovine, plus grandes seront les chances que les négociations de paix se poursuivent.

Les accords de Washington conclus entre Bosniaques et Croates ont jeté les bases d'un processus de paix viable. L'impulsion donnée par ces accords en faveur de la paix a pour but de préserver l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine, en tant que société multiculturelle, multireligieuse et pluri-ethnique ouverte à la participation des Serbes de Bosnie. Nous devons ici faire une distinction très nette entre les extrémistes serbes qui aspirent à une grande Serbie ethniquement homogène et les Serbes modérés et démocrates qui préfèrent vivre dans une Bosnie-Herzégovine multiculturelle et unifiée.

Il faut bien comprendre que la guerre en Bosnie-Herzégovine n'est pas une guerre de religion. La Bosnie a été un havre pour les chrétiens, les juifs et les musulmans. Pendant des siècles, tous ces groupes religieux ont coexisté sans heurts en Bosnie. Le fait que l'agression perdure a pour effet de détruire cet esprit de coexistence et de travail en commun et d'entretenir le sentiment qu'une discrimination religieuse est exercée à l'encontre des Bosniaques musulmans. Même l'ex-Président des États-Unis, feu Richard Nixon, a dit que

«Le siège de Sarajevo n'aurait pas duré si longtemps si les victimes n'avaient pas été en majorité des musulmans mais surtout des chrétiens ou des juifs.»

Voilà pourquoi nous devrions avoir pour but de préserver le caractère multiculturel et pluraliste de la Bosnie-Herzégovine.

Au stade actuel, il est d'une importance cruciale d'entamer rapidement un processus de poursuites des criminels de guerre. L'obligation des auteurs de crimes de guerre de répondre de leurs actes constitue l'un des piliers essentiels d'une dissuasion crédible contre l'agression.

Cependant, rien n'est plus important pour la dissuasion que de laisser les Bosniaques acquérir les moyens d'exercer leur droit de légitime défense. Nous continuerons d'insister pour que le Conseil de sécurité explique clairement pourquoi, juridiquement, sa résolution 713 (1991) ne s'applique

pas et ne devrait pas s'appliquer à la République de Bosnie-Herzégovine. Les Bosniaques réclament leur droit naturel de se défendre et de défendre la démocratie contre la tyrannie. Continuer de leur dénier ce droit n'est qu'un encouragement donné à l'agression serbe.

La communauté internationale doit tirer la leçon du dernier acte de carnage que les Serbes ont commis à Gorazde, à savoir que les agresseurs n'entendent que le langage de la fermeté. Comment pouvons-nous créer une atmosphère crédible pour les négociations de paix si les Bosniaques continuent de rester sans défense?

Nous comptons sur l'application immédiate des décisions de l'OTAN en vue de protéger toutes les «zones de sécurité» en Bosnie-Herzégovine. Mais la Bosnie-Herzégovine n'est pas constituée que de «zones de sécurité» désignées comme telles par l'Organisation des Nations Unies, et ces zones ne doivent pas devenir des prisons ouvertes dont les habitants sont placés sous la garde des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité a réaffirmé, dans toutes ses résolutions pertinentes, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine et rejeté le principe de l'acquisition de territoire par la force et la pratique du «nettoyage ethnique». Le moment est venu pour le Conseil de sécurité de mettre en pratique ces principes. Ce qu'il doit faire à cette fin, c'est assurer la pleine application de toutes ses résolutions. En outre, l'isolement diplomatique et l'embargo économique imposés à l'agresseur doivent être renforcés. Ceci, à son tour, créera les conditions qui permettront de tirer profit de l'élan vers la paix donné par les accords de Washington.

C'est en vertu de ce raisonnement que nous nous félicitons des récents appels en faveur de la convocation d'une rencontre de haut niveau sur la Bosnie-Herzégovine. Comme l'a également dit le Représentant permanent de la Croatie le 21 avril dernier devant cette instance, l'Organisation de la Conférence islamique a un rôle important à jouer dans une telle rencontre. Nous espérons que les États membres du Groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine seront invités à y prendre part si elle a lieu.

Nous appuyons énergiquement le renforcement des effectifs de la FORPRONU. Nous nous félicitons à cet égard de la résolution 914 (1994), qui a été adoptée ce matin. Les préparatifs sont en cours pour le déploiement, dans le cadre de la FORPRONU, d'un contingent turc en Bosnie-Herzégovine. Celui-ci ne ménagera aucun effort

pour contribuer à l'exécution des engagements pris par les Nations Unies envers la paix.

Les enjeux en Bosnie-Herzégovine sont énormes. Il ne s'agit pas seulement de rétablir la légitimité en Bosnie-Herzégovine, mais aussi l'espoir d'empêcher de nouvelles guerres ethniques et religieuses dans d'autres parties du monde. La trahison de la Bosnie-Herzégovine multiculturelle et multiethnique a été et restera par-dessus tout la trahison des principes fondateurs de l'Organisation. Si les Nations Unies échouent en Bosnie-Herzégovine, les Balkans, l'Europe et le monde entier subiront les amères conséquences de ces erreurs.

Les États Membres ont mis dans les Nations Unies tous leurs espoirs d'un monde meilleur. Nous avons tous la responsabilité, envers les générations futures, de rétablir le prestige et l'autorité morale des Nations Unies. Notre gouvernement et notre peuple ne cesseront jamais de soutenir la population de Bosnie-Herzégovine. Notre attachement aux principes moraux et notre sens de la justice nous y poussent. Du reste, le droit international ne nous permet pas de rester neutres entre un agresseur brutal et sa victime. Pour la même raison, nous continuerons à apporter de tout coeur toute notre aide au peuple courageux de Bosnie-Herzégovine dans sa juste lutte.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie. Je souhaite la bienvenue à Son Excellence et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Badawi (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je suis heureux de vous voir présider notre réunion d'aujourd'hui. Le Gouvernement malaisien est conscient du rôle actif joué par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, ainsi que de votre engagement personnel et de celui de l'Ambassadeur Keating dans la recherche d'une solution à la tragique situation en Bosnie-Herzégovine.

À la suite de la décision prise par l'Organisation de la Conférence islamique de venir à New York, j'ai été envoyé par le Gouvernement malaisien avec quelques-uns de mes collègues de la Conférence pour dire clairement combien nous sommes mécontents de la façon dont la situation évolue en Bosnie-Herzégovine. Le peuple, le Gouvernement et le Parlement malaisiens ne peuvent pas comprendre comment les Nations Unies et le Conseil de sécurité, qui représentent la communauté internationale, peuvent se trouver dans une situation d'impuissance, où pratiquement rien n'a été fait pour arrêter les actes incessants et sanglants

des Serbes. Deux cent mille Bosniaques ont péri, des milliers de femmes ont été violées et les destructions se chiffrent par millions depuis que les Serbes ont lancé leur attaque il y a deux ans.

En ce qui concerne plus particulièrement Gorazde, il est incroyable à notre avis que la réaction des Nations Unies et du Conseil de sécurité ait pu être aussi faible. Nous sommes consternés et profondément troublés devant leur incapacité à prendre des mesures rapides et efficaces sur la base d'une coopération efficace entre le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Si Gorazde constitue un exemple du sort réservé à une «zone de sécurité», il y a peu d'espoir pour d'autres telles que Brcko. Dans le cas de Gorazde, la zone d'exclusion est moins étendue que celle envisagée dans la résolution 913 (1994). Comment peut-on dire que ces zones sont sûres alors que l'artillerie lourde serbe n'a pas été retirée de Serbie comme l'exige la résolution 752 (1992)?

Dans mon pays, les gens s'interrogent sur les motivations des grandes puissances et les actes du Secrétaire général et de ses collaborateurs. La déception est générale, non seulement en Malaisie, mais partout ailleurs. Cela est évident même dans ce pays, où les médias ont souligné la grave préoccupation de la population face à l'humiliation infligée aux Nations Unies par les Serbes. Même la confiance dans le rôle du Secrétaire général s'en trouve affectée.

Par comparaison, le peuple malaisien se souvient des mesures collectives décisives prises par le Conseil de sécurité et les grandes puissances durant la guerre du Golfe. Dans cette affaire, les grandes puissances, poussées très tôt par la reconnaissance de leurs intérêts nationaux, étaient prêtes à se précipiter toutes ensemble, dans l'action, au point d'outrepasser le mandat confié par le Conseil de sécurité. Jamais on a eu recours à des procédures aussi lourdes et aussi déroutantes que celles auxquelles on a recours aujourd'hui dans le cas de la Bosnie-Herzégovine.

Après les massacres de Sarajevo, c'est maintenant le tour de Gorazde, où l'on dénombre plus de 700 morts, plus de 2 000 blessés et 20 000 personnes déplacées. Et pourtant, rien n'a été fait pour empêcher la répétition de tels événements. N'avons-nous rien appris encore de la tragédie bosniaque? Au Cambodge, nous nous sommes empressés d'accuser les Khmers rouges de tueries en masse. Pourquoi nous taisons-nous devant les voyous serbes? Pour reprendre les paroles de feu le Président Nixon, rapportées récemment et citées il y a un instant par mon ami le Ministre des

affaires étrangères de la Turquie, le massacre en Bosnie-Herzégovine

«n'aurait pas duré aussi longtemps si les victimes n'avaient pas été des musulmans, mais essentiellement des chrétiens ou des juifs.»

Les événements de Gorazde ont placé le Conseil de sécurité, les grandes puissances et le mécanisme des Nations Unies, incarné par le Secrétaire général, dans une position intenable. Ils ont entre autres révélé une rupture dans la chaîne de commandement et entre les positions de principe, les responsabilités et la nécessité d'agir. Nous ne pouvons que conclure qu'il est clair que le mécanisme des Nations Unies, tel que confié au Secrétaire général, le Conseil de sécurité et l'OTAN n'ont cessé de se renvoyer la responsabilité. On s'est même demandé dans certains milieux qui commandait véritablement. Lorsque nous parlons aux Nations Unies, c'est l'OTAN qu'on désigne du doigt, et lorsque nous nous adressons à cette dernière, on nous dit que c'est l'ONU qui est responsable.

Malgré les violations flagrantes des résolutions des Nations Unies par les Serbes, aucune mesure efficace n'a été prise contre eux. De fait, le 23 avril, après l'ultimatum lancé par l'OTAN et à la suite de violations flagrantes commises par les Serbes, les responsables des Nations Unies sur le terrain se sont arrogé le droit de ne pas prendre les mesures nécessaires alors même que l'OTAN insistait sur le déclenchement de frappes aériennes justifiées. En fait, quelques semaines à peine avant l'assaut serbe contre Gorazde, les responsables des Nations Unies ont minimisé le fait qu'une attaque était imminente, et ce en dépit des mises en garde des Bosniaques.

Quel est donc le rôle de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) tel qu'il est prescrit dans les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 824 (1993) et 836 (1993)? La présence de la FORPRONU vise-t-elle à protéger celle-ci ou à protéger les victimes de l'agression serbe, du viol, du génocide et du «nettoyage ethnique»? La FORPRONU est là-bas en tant qu'opération de maintien de la paix, mais la paix n'est ni maintenue ni imposée. En pratique, la FORPRONU est réduite à protéger l'approvisionnement en vivres. Même à ce titre elle a été entravée impunément par des groupes serbes. Les armes rendues par les Serbes ont été reprises aisément par ceux-ci sous les yeux du personnel de la FORPRONU impuissant. Il me semble que la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine est comme un policier qui, chargé de protéger une localité terrorisée par des gangsters, effec-

tue sa ronde armé seulement d'un bâton. Il n'est pas étonnant qu'il ne puisse assumer son rôle.

À ce jour, la Malaisie a envoyé 1 500 soldats en Bosnie, dans le cadre de la FORPRONU. Nous avons dû en expliquer les raisons à notre peuple. Ce n'est pas chose facile étant donné que la FORPRONU est incapable de maintenir ou d'imposer la paix. Nous sommes prêts à sacrifier des vies s'il le faut, mais uniquement pour protéger la vie d'autrui. Nous savons aussi que certains fonctionnaires dévoués des Nations Unies sont complètement démoralisés par le massacre dont ils sont témoins, comme nous, et qui ne comprennent pas pourquoi les Nations Unies restent impuissantes.

Notre réunion d'aujourd'hui coïncide avec le renouvellement du mandat de la FORPRONU. Mon gouvernement serait profondément déçu si nous nous contentions de prendre des décisions techniques. La prorogation du mandat de la FORPRONU de six mois ne répond pas à la nécessité d'en revoir le mandat malgré les objections de certaines puissances.

Nous estimons que la FORPRONU est de toute évidence une opération de paix des Nations Unies qui porte également sur l'imposition de la paix. La FORPRONU doit être armée et équipée en conséquence pour imposer la paix et protéger le peuple de la Bosnie-Herzégovine. L'imposition de la paix et la protection de la vie des habitants doivent signifier pour les Nations Unies que son mandat doit également comporter un élément de défense préventive.

Le défi des Serbes consistant à associer diplomatie et stratégie militaire contre les Nations Unies et l'OTAN doit être relevé au coup par coup. Les limites et la détermination des Nations Unies et de l'OTAN ont été mises à l'épreuve par les Serbes qui savent exactement comment éviter les frappes de l'OTAN. Ce ne sont en réalité non pas les Nations Unies, mais les Serbes qui ont profité de l'approche du bâton et de la carotte pour faire avancer leurs objectifs. Il est en effet temps pour les Nations Unies et l'OTAN de reconnaître ce fait et d'agir en conséquence.

La FORPRONU doit être bien équipée et armée pour servir efficacement d'instrument de dissuasion vis-à-vis des Serbes qui, notons-le, continuent d'être bien armés. Il est clair que le seul message que comprennent les Serbes est une menace de force crédible et sa mise en oeuvre. Les canaux d'approvisionnement et les centres de commandement des Serbes doivent être des cibles de la FORPRONU si nous voulons que les Serbes comprennent le prix lourd et élevé de l'agression et du terrorisme.

En même temps, toutes offres faites au profit de la FORPRONU, notamment celles venant des membres de l'OCI, doivent être acceptées. Des pays musulmans comme l'Iran ont fait savoir qu'ils sont prêts à fournir des effectifs. Nous ne saurions admettre que certaines offres ne peuvent être acceptées pour des motifs historiques. Si l'offre de la Russie peut être acceptée, en dépit de son appui historique des Serbes, il n'y a aucune raison de rejeter les offres de membres de l'OCI.

Certains pays prétendent qu'ils ne veulent pas prendre partie. Quand 200 000 personnes ont été tuées, des milliers de femmes violées et d'autres terrorisées afin de les humilier et de les briser mentalement, comment une personne douée d'une conscience et d'un sens moral peut-elle ne pas prendre partie? Comment les Nations Unies peuvent-elles ne pas voler au secours des victimes bosniaques? Nous, membres de la communauté internationale, ne savons-nous toujours pas de quel côté nous sommes? Est-il nécessaire pour nous de cacher ou de dissimuler la faiblesse de notre action ou nos motifs secrets en insistant pour dire que ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine est une guerre civile? Nous alimentons la machine de guerre des Serbes et nous contribuons à son apparente invincibilité en mettant la tête dans le sable et en refusant de reconnaître les actes criminels qui sont commis devant nos yeux.

À cet égard, la Malaisie attache une grande importance aux travaux du Tribunal international pour juger les crimes de guerre, qui doit déterminer qui sont les coupables des crimes contre l'humanité. Il y a assez de preuves pour traduire en justice dès maintenant les dirigeants serbes pour les actes qu'ils ont commis. Nous sommes déçus que certains pays aient empêché le Tribunal de commencer ses travaux. Ces pays sont cyniques face aux travaux du Tribunal et invoquent des difficultés financières. Je tiens à déclarer ici que le Gouvernement malaisien a décidé de contribuer 2 millions de dollars pour couvrir les frais qu'entraînent les travaux du Tribunal.

Tout comme mes collègues de l'OCI, je tiens à réitérer que la résolution 713 (1991) ne s'applique pas à la Bosnie-Herzégovine. Nous affirmons fermement que l'embargo sur les armes contre le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine est illégal et injuste et qu'il sape l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Nous nous associons aux appels internationaux toujours plus nombreux, y compris des appels venant des États-Unis, demandant que l'on permette aux Bosniaques d'acquérir des armes pour défendre leur droit de légitime défense individuelle et collective prévu à l'Article 51 de la Charte.

L'embargo sur les armes doit être levé immédiatement pour permettre à un État Membre souverain de se défendre contre l'agression serbe. La Bosnie-Herzégovine ne se limite pas aux six zones de sécurité définies dans les résolutions 824 (1993) et 836 (1993). L'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine doit être respectée et préservée. Même si le Conseil de sécurité et les grandes puissances ne parviennent pas à dissuader l'agression serbe, ils ne doivent pas empêcher la Bosnie-Herzégovine de se défendre.

La Malaisie se félicite de la proposition de convocation d'une conférence internationale chargée de trouver une solution d'ensemble à la situation en Bosnie-Herzégovine. Il est toutefois nécessaire que les principes fondamentaux demeurent justes et valables. Pour parvenir à la paix, la communauté internationale doit contribuer au processus de paix en mettant en place aussi bien la structure nécessaire que les conditions nécessaires.

Au Cambodge, les activités de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) ont été couronnées de succès parce qu'il y avait un plan de paix d'ensemble. Ce plan avait été adopté à la suite d'une conférence internationale à laquelle ont participé toutes les parties pertinentes et intéressées. Dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, les parties au conflit, les grandes puissances, les Nations Unies et d'autres parties telles que l'OCI et les pays qui contribuent des contingents à la FORPRONU devront participer à la conférence internationale proposée. Cette conférence pourrait être précédée de consultations officieuses entre les parties intéressées et concernées. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative récente prise à Washington qui a abouti à des accords entre les Bosniaques et entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie.

Nous avons également pris note de la récente initiative prise par certains pays pour faire avancer le processus de paix par le biais de la création d'un Groupe de contact. Nous nous posons de nombreuses questions quant à cette initiative. À plusieurs reprises, des efforts ont été déployés qui n'ont fait qu'accroître la pression sur les Bosniaques pour qu'ils acceptent la prétendue réalité sur le terrain, ce qui veut dire l'acquisition de territoires par l'agression serbe. Est-ce que le nouveau Groupe de contact est du même genre? Quelle est la position des Nations Unies face à un Groupe de contact à participation limitée? S'il faut créer un Groupe de contact, consultons les Bosniaques, la partie lésée. En tant que groupe appartenant à l'OCI, nous nous devons également de demander instamment à faire partie de tout groupe que créeraient les Nations Unies.

L'on ne doit pas permettre aux Serbes de manipuler la conférence de paix dans leur quête d'une grande Serbie. Il faudra faire comprendre aux Serbes que le monde ne saurait tolérer leurs conquêtes militaires. Nous devons émettre une sérieuse mise en garde contre toute solution simpliste reposant sur un partage territorial. Nous ne saurions ignorer que les Bosniaques sont propriétaires depuis des siècles des terres et des biens qui leur ont été pris par la force au cours des deux dernières années. Et aucun Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine ne peut accepter une telle proposition. Il faut une paix dans l'honneur et la justice.

Tout règlement de paix d'ensemble doit refléter la composition multiethnique et hétérogène de la Bosnie-Herzégovine. La Bosnie-Herzégovine ne doit pas être dépecée selon des lignes ethniques, comme l'exige l'agresseur serbe. Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine jouit de l'appui de tous les Bosniaques, et non pas des seuls musulmans bosniaques. Nombreux sont ceux d'origine serbe qui appuient le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, sa lutte pour préserver l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et sa politique de multiethnicité. Il s'agit d'une lutte que doivent appuyer les Nations Unies.

À notre avis, le monde évolue vers le pluralisme. Les Nations Unies ne peuvent être partie à une stratégie qui découperait la Bosnie-Herzégovine en morceaux et entités ethniques, la plupart entre les mains des Serbes dans la poursuite d'une grande Serbie.

Il est tout aussi important, tant que les Serbes ignorent l'appel de la communauté internationale et ne respectent pas les résolutions des Nations Unies, de resserrer les sanctions existantes à l'encontre de la Serbie et du Monténégro et de ne pas les relâcher ou les lever, comme d'autres le proposent. Un relâchement contribuera à l'apaisement des agresseurs serbes. Les résolutions des Nations Unies doivent être respectées et un règlement de paix d'ensemble doit être obtenu avant d'envisager la levée de ces sanctions.

Le 10 décembre 1988, en recevant le prix Nobel de la paix au nom des opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général des Nations Unies de l'époque, Javier Pérez de Cuéllar, a déclaré :

«C'est maintenant une ère d'espoirs et de promesses extraordinaires pour les Nations Unies. Après une longue période durant laquelle le spectre et, trop souvent, la dure réalité de la guerre ont assombri notre planète, il existe maintenant un nouvel esprit de compréhension et de sagesse, une nouvelle détermi-

nation à nous éloigner des conflits internationaux et à nous consacrer plutôt à l'immense tâche d'édification d'un monde meilleur.»

Six ans plus tard, ces espoirs et cet optimisme ont volé en éclats, comme l'illustre la poursuite des atrocités en Bosnie-Herzégovine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, M. Ali Akbar Velayati. Je souhaite la bienvenue à Son Excellence, et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Velayati (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, j'aimerais vous présenter mes félicitations pour votre exercice de la présidence du Conseil pendant cette importante séance. Permettez-moi également d'exprimer l'espoir que, sous votre direction, le Conseil prendra des mesures sérieuses et constructives afin d'alléger les graves souffrances d'innocents en Bosnie-Herzégovine qu'ils endurent depuis trop longtemps sous les yeux du Conseil.

Les tragiques événements des deux dernières années, en particulier les deux derniers épisodes autour de Sarajevo et de Gorazde, ont souligné l'inefficacité du traitement de la crise par le Conseil de sécurité. Ce problème fondamental relève de l'incapacité ou de l'absence de volonté du Conseil de sécurité, pour une raison ou une autre, de s'attaquer à la cause véritable de la tragédie, premier pas du traitement et du règlement de la crise.

Que certains, au sein du Conseil, l'acceptent ou non, le fait est qu'il ne s'agit pas d'une guerre civile; il n'y a jamais eu de guerre civile en Bosnie-Herzégovine. Il y a eu un acte d'agression flagrant qui se poursuit contre un Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cet État Membre a été arbitrairement privé de son droit naturel de se défendre.

Le monde est arrivé à reconnaître l'armée serbe comme étant une force calculatrice, bien organisée et aidée de l'étranger, qui est engagée dans une campagne d'agression classique, de génocide, d'extermination et de destruction. Les maisons brûlées et l'usine de traitement d'eau détruite à Gorazde sont le dernier exemple de cette stratégie en retraite tactique. Il est temps pour le Conseil de sécurité

d'être en phase avec le reste de l'humanité, de reconnaître l'évidence et d'agir en conséquence.

La question n'est pas de savoir si le Conseil de sécurité a assumé ses responsabilités fondamentales de maintien de la paix et de la sécurité internationales. La réponse est évidente et négative. La question est de savoir si le Conseil de sécurité s'est engagé dans cette voie. Pour y répondre, il nous faut examiner la situation sur le terrain ainsi que les actions du Conseil.

Depuis que le Conseil a été saisi de cette question, les Serbes ont conquis plus de terrain, massacré davantage d'innocents, procédé au «nettoyage ethnique» dans plus de villes et de villages et intensifié leur campagne de génocide. Entre-temps, ils se sont assis à la table des négociations avec les Nations Unies dans le seul but de gagner du temps et de commettre d'autres atrocités de même nature.

Alors que tout cela est connu de tous, le Conseil reste passif. Et ce n'est pas tout : son unique résolution mise en oeuvre est celle qui a permis aux Serbes de maintenir leur supériorité tout à fait disproportionnée dans ce massacre à sens unique. Et l'ironie est que cette résolution ne s'appliquait pas, au nom du droit ou de la logique, à la République de Bosnie-Herzégovine.

Qui pis est, dans des localités telles que Srebrenica, les Nations Unies ont contrôlé le désarmement des victimes musulmanes tandis que les agresseurs serbes ont conservé leurs armes lourdes dans les faubourgs de la ville.

D'autres résolutions du Conseil de sécurité, en particulier celles relatives aux zones de sécurité, sont restées lettre morte. L'«option lourde», recommandée par les experts militaires des Nations Unies comme la seule approche sensée, a été laissée en faveur d'une «option légère». La justification avancée se rapportait au manque d'effectifs et de ressources. Cependant, les offres de soldats de la paix faites par certains pays musulmans ont été écartées. La justification cette fois était que ces effectifs n'étaient pas suffisamment neutres, alors que ceux d'un allié bien connu des Serbes furent déployés dans une zone plus sensible autour de Sarajevo.

Tout cela a créé l'impression, en particulier au sein de l'opinion publique dans le monde musulman, qu'un réel parti pris contre les musulmans prévaut au Conseil de sécurité; qu'au coeur de l'Europe, des personnes sont massacrées et que personne — pas même les prétendus défenseurs de droits de l'homme — ne réagit comme il se doit, pour la simple raison qu'il s'agit de musulmans. Ce

sentiment de frustration a des conséquences évidentes : les gens perdent confiance dans les Nations Unies, dans le Conseil de sécurité et dans le bureau du Secrétaire général. Et la responsabilité incombera à ceux qui ont appliqué de façon aussi flagrante le principe de deux poids, deux mesures et ont privilégié leurs intérêts stratégiques au détriment de la vie de milliers d'innocents, considérant cela comme une approche équilibrée.

Traiter la victime et l'agresseur de la même façon ne participe pas d'une approche équilibrée. Une telle attitude serait bien plus favorable pour les agresseurs et serait un encouragement pour eux et pour d'autres à l'avenir.

La situation en République de Bosnie-Herzégovine a dépassé de loin l'interprétation classique du droit de légitime défense, reconnu par l'Article 51 de la Charte, qui peut être invoqué à la suite d'une simple attaque armée. Mais la situation en Bosnie-Herzégovine ne concerne pas simplement un cas de territoire attaqué ou même occupé en partie par autrui. Il s'agit d'une campagne visant l'existence même d'un État en vue de sa disparition du monde en tant qu'entité souveraine et viable, qui est caractérisée par un génocide contre toute sa population. Ici, l'autopréservation contre une destruction totale — et pas simplement la légitime défense contre une attaque armée — s'imposerait. Ce droit se confond avec la souveraineté, et il est naturel à tous les États; il ne peut être dénié par aucune instance.

La résolution 713 (1991) adoptée dans des circonstances totalement différentes et avant l'existence de la République de Bosnie-Herzégovine ne peut pas être interprétée aujourd'hui d'une façon contraire à la Charte des Nations Unies et aux principes du *jus cogens*. Une telle interprétation rendrait évidemment la résolution elle-même non valable et illégale.

Notre opinion reste que l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine est inapplicable, illégal, immoral et non réaliste.

Il est inapplicable car la résolution 713 (1991) a été adoptée avant la création de la République de Bosnie-Herzégovine, avant qu'elle ne soit reconnue par l'ONU comme État indépendant et souverain et avant qu'une guerre d'agression ne soit déclenchée contre elle.

Il est illégal car il prive un Membre de l'ONU de son droit non seulement de légitime défense contre une agression armée mais aussi d'autopréservation face à une destruction totale.

Il est immoral parce qu'il a compromis encore davantage l'équilibre militaire à l'avantage des agresseurs, en leur permettant de pratiquer en toute impunité le génocide et le nettoyage ethnique, sans rencontrer la moindre résistance.

Il est également irréalisable, car il n'a pas atteint les objectifs annoncés. Ces objectifs étaient de prévenir une nouvelle escalade du conflit, de protéger le personnel de l'ONU et de créer un climat favorable à des négociations de paix et à un règlement. Aucun d'eux n'a été réalisé, sans parler du fait que l'embargo a été violé maintes et maintes fois, malheureusement par le mauvais côté.

Il est donc temps que le Conseil de sécurité aligne son interprétation de la résolution 713 (1991) sur la logique, le droit et la réalité et, qu'une fois pour toutes, il précise que l'embargo sur les armes ne s'applique pas à la République de Bosnie-Herzégovine.

Nous avons essayé de suivre les préceptes des membres du Conseil qui, résistant à la volonté exprimée par la majorité écrasante des Membres de l'ONU, comme l'indiquent les résolutions 46/242, 47/121 et 48/88 de l'Assemblée générale, ont insisté pour priver les Bosniaques de leur droit minimum de légitime défense. Mais le patient est à l'agonie. La communauté internationale est indignée. Le monde musulman est frustré.

Pourquoi ne pas essayer maintenant de respecter la volonté de la majorité en cette ère de démocratie, en choisissant l'interprétation juridique, morale et pratique de la résolution 713 (1991) et en levant l'embargo sur les armes injustement imposé à la République de Bosnie-Herzégovine? Ce serait là le premier pas qui permettrait au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses responsabilités.

En vertu de la Charte, le Conseil a clairement l'obligation, dans ce cas d'agression et de crime de guerre flagrant, d'invoquer l'Article 42 de la Charte et de prendre des mesures collectives pour rétablir la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Bosnie. Il devrait tout au moins reconnaître explicitement, comme il l'a fait dans un autre cas, le droit de légitime défense collective de la République de Bosnie-Herzégovine et de ceux qui sont prêts à lui fournir une assistance militaire. En même temps, il doit prendre toutes les mesures propres à assurer que les crimes de guerre ne resteront pas impunis et que les coupables seront tenus individuellement responsables des atrocités qu'ils ont commises.

Nous soutenons que cette approche fournira les incitations et les encouragements voulus pour que tous reviennent

à la table des négociations afin de trouver un règlement pacifique, juste et durable, fondé sur la Charte des Nations Unies et le droit international. Ces négociations doivent être transparentes et régies par le droit international, et doivent prévoir la participation de tous les intéressés et, en particulier, des pays islamiques. Exclure arbitrairement certains pays, comme cela a été le cas dans le passé, ne fera qu'ajouter aux obstacles à un règlement équitable.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères du Sénégal. Je lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Niassé (Sénégal) : Monsieur le Président, la délégation sénégalaise, par ma voix, voudrait vous dire combien elle est heureuse de vous voir présider, au cours du mois d'avril, le Conseil de sécurité et vous acquitter de votre tâche, à notre grande satisfaction, avec abnégation et compétence. Aussi voudrais-je vous adresser nos très chaleureuses félicitations, tout en réaffirmant notre total soutien dans vos efforts visant à trouver une solution heureuse aux importantes questions soumises au Conseil de sécurité.

À ces félicitations, je voudrais associer vivement votre prédécesseur, M. l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, Représentant permanent de la France, pour le travail remarquable qu'il a accompli au cours du mois de mars dans la conduite des affaires du Conseil de sécurité.

Nous saluons la présente réunion du Conseil : voici maintenant deux ans, presque jour pour jour, qu'un État Membre de notre Organisation, la République de Bosnie-Herzégovine, est victime d'une brutale agression procédant d'un plan dont les exécutants, forts de leur supériorité militaire, poursuivent implacablement, massacre après massacre, la réalisation de leurs objectifs en tournant toujours à leur avantage l'impunité dont ils bénéficient depuis le début de ce conflit.

Il y a moins d'une semaine, jeudi dernier exactement, le 22 avril 1994, dans cette même enceinte, la délégation sénégalaise, de concert avec plus de 40 délégations de pays Membres a, de nouveau, exprimé l'indignation et l'amertume de la communauté internationale devant l'assaut inhumain lancé contre la zone de sécurité de Gorazde, défiant ainsi une fois de plus l'autorité légale et morale de l'Organisation des Nations Unies, et cela malgré la somme d'efforts mis en oeuvre par le Conseil de sécurité lui-même et malgré les appels renouvelés du Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, pour mettre fin à ce conflit. Il y a lieu de souligner ici que ces efforts doivent

être poursuivis, que ces efforts doivent être reconnus et que ces efforts doivent être encouragés. Il s'y ajoute que ces efforts doivent être accentués; ils doivent être accrus; ils doivent être soutenus, et la délégation sénégalaise les soutient.

Notre présence aujourd'hui à New York traduit incontestablement la volonté renouvelée des 51 pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) de réaffirmer, encore une fois, leur confiance dans l'Organisation des Nations Unies et surtout dans sa capacité de faire prévaloir le droit sur la force, et leur désir de coopérer avec celle-ci dans ce sens.

Elle traduit également de manière constante la volonté de S. E. M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal et Président du sixième Sommet de l'OCI, d'apporter sa contribution positive au retour à la paix dans cette région troublée du monde. C'est dans ce sens qu'il a entrepris de multiples démarches auprès des États membres du Conseil de sécurité, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires.

Dans le traitement de la situation en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de sécurité a, dans de nombreuses résolutions, et en particulier dans la dernière en date, la résolution 913 (1994) du 22 avril 1994, complétée ce matin par la résolution 914 (1994), mis l'accent sur les principes fondamentaux que sont le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine, et de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, et, surtout, sur la condamnation de la pratique du «nettoyage ethnique».

Malheureusement, il convient de constater, aujourd'hui encore, que, dans la mise en oeuvre de ces principes dans le cadre de la recherche d'une solution pacifique à ce dramatique conflit, des initiatives doivent encore être prises. Des données nouvelles sont intervenues de façon positive dans cette voie, à l'émergence desquelles l'Organisation de la Conférence islamique a puissamment contribué : je veux parler des frappes aériennes, de l'idée de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie — idée qui se confirme —, et du fait que le Conseil de sécurité reste activement et positivement saisi de ce dossier.

Qu'il s'agisse des Conférences de Londres, de Genève ou de Washington, le courageux peuple de Bosnie-Herzégovine et son gouvernement ont, à chaque fois, administré la preuve de leur bonne volonté et de leur disponibilité pour contribuer, avec la communauté internationale, au rétablis-

sement de la paix, parfois au prix de concessions et de sacrifices énormes.

Convaincu qu'une solution négociée et pacifique est la seule qui soit viable, le Sénégal, mon pays, à l'instar de tous les pays membres de l'OCI, a apporté un appui sans réserve à l'ensemble des efforts jusqu'ici déployés dans ce sens par la communauté internationale.

Forts de l'expérience passée, nous pensons que l'ouverture de négociations crédibles exige, en premier lieu, l'instauration d'un équilibre militaire qui vise à faire accepter par l'agresseur un arrêt complet et définitif des hostilités, et à rechercher en même temps un règlement acceptable conclu de bonne foi.

C'est la raison pour laquelle nous considérons que, dans la défense des zones de sécurité, la communauté internationale doit maintenir la fermeté et la détermination dont elle fait preuve depuis quelques jours à Gorazde.

Le Sénégal, par la voix du Président Abdou Diouf, tient à réaffirmer, avec les pays membres de l'OCI qui sont disposés à contribuer à la stricte application de la volonté de la communauté internationale — volonté qui a été exprimée par le Conseil de sécurité de l'ONU à travers ses décisions — qu'il appuie sans réserve la résolution 914 (1994) qui a été adoptée ce matin au Conseil de sécurité. En effet, l'adoption de cette résolution devrait, nous l'espérons, contribuer à accroître la capacité de la Force de protection des Nations Unies à exécuter son mandat malgré les conditions difficiles que nous connaissons sur le terrain, car le droit international doit prévaloir.

Je vais conclure. Si le maintien de cette fermeté nécessaire s'avérait impossible, la délégation du Sénégal est aussi d'avis que l'Organisation des Nations Unies est tenue moralement et juridiquement à autoriser, sans plus tarder, la République de Bosnie-Herzégovine à exercer son droit à la légitime défense individuelle ou collective, droit que l'Article 51 de la Charte des Nations Unies confère à tous les États Membres de notre organisation.

Il est aujourd'hui avéré que nulle part au monde, et tout au long de l'histoire des nations, la violence n'a jamais conduit à une solution positive des foyers de tension. C'est par le respect du droit international et la fermeté dont nous ferons preuve tous ensemble dans ce dossier complexe que les droits du peuple bosniaque seront préservés.

L'humanité ne trouvera le salut que dans le respect des valeurs universelles de paix, de solidarité et de coopération,

valeurs sans lesquelles l'espèce humaine est menacée de disparition. Il est de notre devoir d'écarter à tout prix et à tout jamais le spectre de la destruction de ces valeurs.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères du Sénégal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le Ministre d'État et membre du Conseil des Ministres de l'Arabie saoudite, S. E. Cheikh Mohammed I. Massoud. Je souhaite la bienvenue à Son Excellence, et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Cheikh Massoud (Arabie saoudite) (*interprétation de l'arabe*) : Je suis très heureux, au nom du pays que le Dieu tout-puissant a honoré en tant que lieu de la révélation, berceau de la religion, et pays vers lequel les Musulmans se tournent pour prier, de vous présenter, Monsieur le Président, les salutations du Gardien des deux mosquées saintes, le Roi Fahd bin Abdulaziz Al-Saud, et les vœux qu'il forme pour que les réunions du Conseil soient couronnées de succès.

Le Groupe de contact établi par l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a suivi et analysé l'évolution de la situation en Bosnie-Herzégovine. Il a déployé un effort de coopération pour parvenir à un règlement juste et pacifique de cette question, en coordination avec le Conseil de sécurité et l'Union européenne.

Cette séance a lieu alors que la situation difficile de nos frères de Bosnie-Herzégovine s'aggrave. Ils sont les victimes d'une guerre de liquidation et de «nettoyage ethnique» répugnante, menée par les Serbes depuis plus de deux ans maintenant. Des dizaines de milliers de nos frères et de nos soeurs bosniaques ont été martyrisés, et des centaines de milliers ont été blessés ou ont disparu. Un nombre comparable de personnes ont été déplacées ou ont été victimes de crimes de génocide, y compris de viols, perpétrés sous les yeux mêmes de notre monde «civilisé» et du Conseil de sécurité.

Si le Conseil de sécurité avait pris des mesures fermes contre l'agresseur, la destruction, les incendies et les actes inhumains n'auraient peut-être pas eu lieu à Gorazde, comme l'a dit le commandant de la FORPRONU, le général Sir Michael Rose, qui a dit que Gorazde était au bord d'une tragédie humaine, avec plus de 700 morts et plus de 2 000 blessés. L'hôpital de cette ville a été détruit, et la plus grande partie de la ville est en ruine. La guerre a entravé la fourniture de l'assistance humanitaire aux habitants de la

ville qui en avaient besoin. Voilà la conséquence de l'agression serbe contre le peuple et l'intégrité territoriale de la Bosnie.

En dépit de toutes ces souffrances, le peuple de Bosnie a continué sa lutte légitime contre l'agression serbe répugnante, exerçant son droit de légitime défense — un droit qu'ont tous les peuples sur terre, quels qu'ils soient et où qu'ils soient. Nous estimons et nous respectons cette lutte héroïque, et nous prions pour les martyrs musulmans de Bosnie qui sont tombés au champ d'honneur pour défendre leur pays et leur nation. Ils donnent l'exemple très noble d'un sacrifice consenti pour préserver la dignité de leur patrie.

L'Arabie saoudite n'a épargné aucun effort pour appuyer la cause de la Bosnie-Herzégovine. Depuis le début de la crise, le Gouvernement du Gardien des deux mosquées saintes a apporté son appui politique, moral et matériel à la Bosnie, en s'acquittant ainsi de sa responsabilité religieuse et historique. Depuis l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine, l'Arabie saoudite a fourni une aide en espèces et en nature, ainsi que des produits alimentaires, du matériel de secours et des médicaments. Parmi sa population, il a formé des comités pour recueillir des contributions, dont le montant s'est élevé à plus de 500 millions de rials. De nombreux malades et blessés ont été admis dans les hôpitaux du Royaume.

Sur le plan politique, le Gardien des deux mosquées saintes a oeuvré avec des amis de toutes les instances internationales et régionales pour faire en sorte que la communauté internationale prenne des mesures rapides et efficaces pour maintenir l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine, tout d'abord par l'adoption de la résolution 1 de la sixième réunion extraordinaire des Ministres des affaires étrangères de l'OCI, qui s'est tenue à Djedda en décembre 1993.

Cependant, devant l'intransigeance des dirigeants serbes qui ont fait fi de ces appels, tout en foulant aux pieds la volonté de la communauté internationale et en brandissant la menace de provoquer une guerre mondiale, le Conseil de sécurité, qui a adopté un certain nombre de résolutions sur cette tragédie, doit prendre des mesures décisives pour répondre à l'arrogance et à la fourberie dont les Serbes font preuve chaque fois qu'ils n'adoptent pas une attitude franchement hostile. La communauté internationale doit s'acquitter pleinement de sa responsabilité : elle doit arrêter le bain de sang perpétré par les Serbes contre les Bosniaques et préserver la souveraineté et l'intégrité territo-

riale de la Bosnie, conformément à la Charte, afin que ce pays puisse recouvrer ses territoires usurpés.

La question de la Bosnie-Herzégovine est devenue un problème international malgré sa spécificité européenne. Les pays européens et les États-Unis devraient coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, pour essayer de mettre un terme au conflit en Bosnie-Herzégovine, afin de sauvegarder la sécurité et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Pour ce faire, la communauté internationale doit coopérer et faire corps dans ses actes, notamment en imposant des sanctions aux Serbes pour avoir violé la trêve, fait obstruction à l'acheminement des secours humanitaires et détruit des vies humaines. Il faut, dès lors, recourir à la force pour durcir les sanctions et atteindre nos objectifs légitimes et pacifiques.

Mus par leur conviction qu'il faut rétablir la paix et la sécurité internationales et confrontés à la situation qui se détériore en Bosnie, les États membres de l'OCI ont convoqué des sessions extraordinaires pour débattre de la question. Dans toutes leurs résolutions, ils ont réaffirmé l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et demandé à l'Organisation des Nations Unies, et surtout au Conseil de sécurité, de s'acquitter de leurs responsabilités à cet égard. La résolution 913 (1994) du Conseil de sécurité, qui s'inscrit dans la même logique que ces appels de l'OCI, réaffirme la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine et mentionne la responsabilité du Conseil de sécurité à cet égard. Elle condamne également, dans les termes les plus énergiques, les forces serbes de Bosnie pour leur offensive contre la «zone de sécurité» de Gorazde, qui a entraîné le massacre de militaires aussi bien que de civils. Le Conseil de sécurité a également estimé que la situation en Bosnie-Herzégovine demeure une menace à la paix et à la sécurité internationales. Dans cet ordre d'idées, au Conseil de sécurité, le représentant des États-Unis a demandé la levée de l'embargo sur les armes contre la partie bosniaque. Les États-Unis ont également fait appel à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) afin de prendre des mesures qui permettraient au peuple bosniaque d'exercer son droit naturel de légitime défense.

En dépit du fait que les Serbes se sont engagés à arrêter leurs opérations militaires, à respecter la trêve et à rechercher un règlement politique de la question, nous constatons que la partie serbe continue de fouler aux pieds ses engagements internationaux et qu'elle a repris ses campagnes sauvages contre la population pacifique de Bosnie. Cet état de choses exige que la communauté inter-

nationale adopte une position ferme. La communauté internationale devrait faire obstacle aux aventuriers et aux agresseurs afin de les décourager et d'empêcher la logique de la force de l'emporter. Elle devrait ensuite entreprendre un dialogue constructif afin de rétablir les Bosniaques dans leurs droits usurpés.

Nous demandons donc au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités pour rétablir une situation normale en Bosnie-Herzégovine afin de sauvegarder son intégrité territoriale et sa souveraineté et de ramener la stabilité sur l'ensemble de son territoire, dans le respect de son identité historique. À cet égard, nous réclamons des mesures décisives, et notamment le recours à la force, en vertu du Chapitre VII de la Charte. Il faut que l'Organisation des Nations Unies préserve l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, conformément à la résolution 47/121 de l'Assemblée générale. Si le Conseil de sécurité se révèle incapable d'assumer ses responsabilités, au titre de l'Article 24 de la Charte, la Bosnie-Herzégovine, afin de lui permettre d'exercer son droit naturel de légitime défense, conformément à l'Article 51, devrait se voir exemptée de l'embargo sur les armes qui lui est actuellement imposé, comme faisant partie de l'ex-Yougoslavie, aux termes de la résolution 713 (1991).

Je suis sûr que le Conseil de sécurité n'hésitera pas à établir le principe de la légitimité internationale et qu'il s'efforcera de s'acquitter pleinement de ses responsabilités au titre des dispositions de la Charte des Nations Unies, afin de préserver la crédibilité de cette organisation internationale et d'atteindre les objectifs universels de paix et de stabilité. Puisse Dieu nous guider vers ce qui est juste et bon.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Ministre d'État et membre du Conseil des ministres de l'Arabie saoudite de ses aimables paroles.

L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abdellah (Tunisie) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire combien nous apprécions votre disponibilité à présider vous-même cette importante réunion du Conseil de sécurité, à laquelle d'éminents ministres des affaires étrangères prennent part au nom de l'Organisation de la Conférence islamique.

Nous saisissons cette occasion pour rendre encore une fois hommage à l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande

pour la manière exemplaire dont il dirige les travaux du Conseil de sécurité.

Le drame de Gorazde devrait nous inciter à une réflexion en profondeur sur le présent et le futur de l'action internationale qui a tant besoin de la volonté politique résolue de tous les États Membres en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Si le bilan de notre organisation au cours des dernières années met à son actif un regain d'intérêt dans le domaine du maintien de la paix, à la suite de la publication de l'«Agenda pour la paix» du Secrétaire général, il n'en demeure pas moins que le rôle pacificateur de l'ONU gagne à être revigoré de manière à répondre sans délai et sans hésitation aux menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Les principes de la Charte qui nous rassemblent tous dans ce forum universel doivent transcender toute autre considération susceptible de compromettre la réalisation de ses nobles objectifs.

Le drame de Gorazde et de toute la Bosnie-Herzégovine interpelle aujourd'hui la conscience universelle. Il s'agit d'une agression caractérisée contre un État Membre et l'existence de tout un peuple.

C'est également et, par-delà ce drame, l'avenir et la crédibilité de notre organisation qui sont en jeu, en ces moments particulièrement dramatiques où les foyers de tension ont tendance à se multiplier de par le monde.

Juste après sa reconnaissance par la communauté des nations en tant qu'État Membre à part entière de notre Organisation et après avoir accepté solennellement les devoirs et les obligations qui lui incombent en vertu de ce statut, la République de Bosnie-Herzégovine n'a même pas eu le temps de jouir de cette consécration. Bien au contraire, elle compte deux années d'agression sauvage et systématique, des milliers de victimes, de viols, de personnes déplacées et de réfugiés, toute une infrastructure détruite, des villes entières démolies, des monuments historiques rasés, des lieux de culte profanés, le tout ayant donné lieu à des scènes et des images apocalyptiques indignes du nouvel ordre que nous voulons construire au seuil du XXIe siècle.

Au-delà de ce sort macabre qui a frappé cette jeune République, c'est l'Organisation des Nations Unies qui risque d'en être l'autre victime. Une cinquantaine de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, dont la

grande majorité en vertu du Chapitre VII, une intense activité diplomatique, une force internationale sur le terrain, une couverture aérienne ponctuelle de l'OTAN, le déploiement de milliers d'organisations humanitaires et caritatives n'ont pu venir à bout du fanatisme des Serbes.

L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité n'ont jamais été, en 50 années d'existence, aussi humiliés et tenus en otage par des miliciens hors la loi. Il serait malheureux que cette image s'incrute dans la conscience de tant de peuples qui ont compté et comptent toujours sur cet idéal que représente notre Organisation. Afin de préserver cet idéal, une volonté résolue doit guider notre action pour faire face au défi serbe car, comme l'a dit Stendhal, «Se laisser offenser impunément, c'est tout perdre.»

La Tunisie, pays épris de paix et attaché à la légalité internationale, a, à maintes reprises, mis en garde contre les dangers que l'agression serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine représente pour la paix et la sécurité internationales. Le Président Zine El Abidine Ben Ali n'a cessé de lancer des appels à la communauté internationale pour imposer un règlement conforme au droit et à l'équité. La Tunisie s'est félicitée en son temps de l'Accord de Washington conclu le 18 mars dernier entre les musulmans et les Croates de Bosnie, en émettant l'espoir qu'il permette le rétablissement de la paix et de la concorde entre toutes les composantes de la société bosniaque.

Étant donné l'évolution dramatique de la situation, il n'existe d'autre moyen pour le Conseil de sécurité de mettre un terme à l'agression et à l'effusion de sang que de faire appliquer inconditionnellement toutes ses résolutions, car aujourd'hui, après tant de promesses trahies, le bénéfice du doute ne peut en aucun cas être accordé aux agresseurs quant à leur plan diabolique d'anéantissement total de la Bosnie-Herzégovine.

Nous sommes en droit de nous demander si la tragédie à laquelle nous assistons à Gorazde ne serait pas rééditée. M. Vitaly Churkin, envoyé spécial de la Fédération de Russie dans l'ex-Yougoslavie, n'a-t-il pas lui-même dénoncé la mauvaise foi des Serbes? Les mêmes Serbes n'ont-ils pas embarqué les négociateurs onusiens dans de faux espoirs, alors que leur machine de guerre ratissait implacablement les territoires et décimait les populations civiles?

Le Conseil de sécurité doit aujourd'hui assurer la sécurité et l'intégrité territoriale de l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine, constituée de tout un territoire reconnu et non pas uniquement de six zones de sécurité. Cette obligation,

qui incombe aux Nations Unies en vertu de la Charte, ne doit souffrir aucun manquement et ne permettre aucun marchandage sur des territoires conquis illégalement par la force. Si cette condition n'était pas remplie, le Conseil de sécurité devrait lui-même réviser les dispositions de la résolution 713 (1991) et leur applicabilité à la Bosnie, afin de lui permettre d'assurer elle-même sa sécurité, son intégrité territoriale et la survie de sa population.

La nécessité de la levée de l'embargo sur les armes pour des raisons de légitime défense relève des dispositions de l'Article 51 de la Charte. D'ailleurs, la remise en question de l'embargo se trouve dans la réalité dictée par le fait que l'agresseur n'en a jamais souffert. L'ironie du sort fait que la résolution 713 (1991) se trouve appliquée exclusivement à l'agressé, alors que l'agresseur dispose d'un arsenal d'armes sophistiquées, dont il menace même les forces de l'ONU et de l'OTAN. Il s'agit, en fait, ou de défendre la Bosnie ou de lui laisser le soin d'assurer sa propre défense. Il est injuste de lui refuser l'une et l'autre possibilités, comme l'a dit le Président Izetbegovic dans l'un de ses derniers discours devant cette auguste instance.

Ma délégation se félicite de toute initiative sérieuse visant à rétablir le droit en Bosnie-Herzégovine et accueille avec espoir les décisions prises par l'Alliance atlantique pour préserver la sécurité des populations, au moins dans les zones de sécurité, toutes les zones de sécurité. Nous espérons que le Groupe de contact qui vient d'être constitué par les États-Unis, la Russie, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies agira dans le sens de l'application des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Nous souhaitons vivement que l'Organisation de la Conférence islamique prenne part à la conférence internationale projetée sur l'ex-Yougoslavie dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte. L'Organisation de la Conférence islamique est disposée à apporter tout son concours et à joindre ses efforts à ceux des Nations Unies et des puissances intéressées pour favoriser le règlement pacifique de cette question dans le respect du droit et de la légalité internationale et sur la base des principes de la Charte.

Mon pays considère que toute solution doit nécessairement tenir compte des aspirations légitimes du peuple de la Bosnie-Herzégovine. Pour qu'il soit juste, fiable et durable, tout processus de règlement devrait garantir la réalisation des objectifs suivants : l'indépendance, l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'unité de la République de Bosnie-Herzégovine; la restitution, par les Serbes, de tous les territoires conquis par la force; la garantie à la Répu-

blique de Bosnie-Herzégovine de son accès souverain à la mer Adriatique et au fleuve Sava; l'unicité de la ville de Sarajevo; le retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées par la force; la reconstruction de toute l'infrastructure détruite et le dédommagement de la population; et, enfin, l'établissement de garanties internationales contraignantes quant à l'application de l'Accord de paix et la sécurité future de l'État bosniaque.

L'Organisation des Nations Unies doit maintenant faire montre d'une détermination sans faille pour qu'elle regagne respect et crédibilité aux yeux de la communauté internationale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Tunisie des compliments qu'il m'a adressés.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous remercier des efforts remarquables que fait la Nouvelle-Zélande à la présidence du Conseil de sécurité. Il ne fait pas de doute que ses efforts sincères permettront au Conseil d'obtenir des résultats fructueux lors de son examen de ce problème extrêmement délicat dont est saisi le Conseil aujourd'hui.

Qu'il me soit permis également aujourd'hui de rappeler la déclaration faite par ma délégation devant le Conseil il y a quelques jours concernant la même question. Je tiens à insister ici sur la teneur de cette déclaration.

Le Gouvernement et le peuple égyptiens suivent avec une grande inquiétude la situation en Bosnie-Herzégovine. L'Égypte insiste sur la nécessité de s'en tenir aux principes de la Charte des Nations Unies. Elle souligne également sa solidarité totale avec le peuple et le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine. L'Égypte n'épargnera aucun effort pour contribuer, dans toute la mesure du possible, à résoudre de manière juste et définitive, la question dans ce pays.

L'Égypte a célébré il y a deux jours l'anniversaire de la libération du Sinaï et la fin de l'occupation israélienne. Cette célébration ne fait que traduire le principe de la non-admissibilité de l'acquisition de territoires par la force. De même, cette célébration souligne que la fin de l'occupation partout dans le monde donne une nouvelle dimension à

l'universalité de ce principe juridique important. Elle souligne également la nécessité pour la communauté internationale de s'en tenir à ce principe partout dans le monde pour préserver la légalité internationale. Car l'ère de la loi de la jungle est révolue.

Les événements qui se sont succédé rapidement et ont dégénéré en République de Bosnie-Herzégovine ont mis en danger la paix et la sécurité internationales. Elles ne sont plus simplement menacées. Nous nous trouvons face à un problème international très grave. En effet, un État indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies, fait l'objet d'une agression militaire flagrante pendant laquelle la plupart de ses territoires ont été conquis sous d'odieux prétextes racistes appelés «nettoyage ethnique». Il s'agit en fait d'une manifestation concrète du génocide pour vider les territoires acquis de leur population et pour les annexer par la force à l'État agresseur, qui jouit d'une supériorité militaire marquée face au voisin.

Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions en vertu du Chapitre VII de la Charte mais, aujourd'hui, le problème atteint son paroxysme. En effet, il y va de la crédibilité du Conseil. Cette crédibilité a été entamée aux yeux de la communauté internationale. Voilà que cet agresseur ne se contente pas de poursuivre son agression. Il va jusqu'à défier les Nations Unies elles-mêmes. En même temps, le Conseil est impuissant et incapable de donner suite à ses résolutions.

Cette situation internationale critique nous surprend et nous pousse à nous demander s'il y a des critères unifiés pour l'application de la légalité internationale, critères employés par le Conseil conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte, ou bien s'il y a deux poids et deux mesures. Est-ce qu'il s'agit d'une politique qui varie selon l'équilibre des forces? Quand appliquer la Charte et quand l'ignorer? Qui décide d'ignorer la tragédie d'un peuple entier et qui a le droit de choisir les États dont le Conseil doit assurer la protection? Ma délégation se demande jusqu'à quand il faut attendre, alors que le problème a atteint son apogée et que le défi serbe atteint son paroxysme.

Dans leur majorité, les États Membres éprouvent une certaine perplexité en examinant la méthode employée pour traiter ce problème. Certains États pourraient déduire, en examinant de près la situation, que le fait de continuer la politique d'apaisement pourrait encourager des pays qui ont des visées d'agression dans d'autres régions du monde à profiter de la situation et à tenter de réaliser leurs desseins en utilisant exactement la même méthode sans craindre la

communauté internationale. Par conséquent, si le Conseil recule devant ce problème, il y aura des répercussions graves qui se feront sentir partout dans le monde.

La majorité des territoires de la République de Bosnie-Herzégovine ont été absorbés. De nombreux civils ont été chassés de leur territoire et de leurs foyers. De même, les zones de sécurité désignées par le Conseil lui-même ne sont plus aujourd'hui des zones de sécurité. En effet, elles ont été violées. L'agresseur serbe a encerclé Gorazde, a tué des civils et a démoli les infrastructures et les installations, ne ménageant même pas les hôpitaux et les malades qui s'y trouvaient. Le ton de la menace lui-même est monté d'un cran. En effet, les dirigeants serbes ont même dit qu'ils envisageaient d'attaquer les forces des Nations Unies si des mesures internationales étaient prises à leur encontre.

Nous n'avons plus de temps à perdre. Les demi-mesures et les simples réactions intermittentes du Conseil, qui viennent souvent trop tard, n'auront aucun effet. Au contraire, elles ne feront que compliquer la situation. Par conséquent, il est aujourd'hui grand temps pour le Conseil de prendre les choses en main et de décider ce qui suit.

Premièrement, il faut modifier totalement la conception d'une solution. Il faut pour cela faire face aux tergiversations et aux défis des Serbes.

Deuxièmement, il faut prendre des mesures de sécurité collective contre les Serbes, y compris des frappes aériennes, pour les contraindre à appliquer les résolutions déjà adoptées et faire respecter les normes de la légalité internationale.

Troisièmement, le Conseil devrait décider de lever l'embargo militaire injuste imposé en vertu de la résolution 713 (1991) avant même la création de l'État de Bosnie-Herzégovine et avant même que la Bosnie-Herzégovine ne soit devenue Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Qu'il me soit permis à cet égard d'analyser brièvement certains des aspects juridiques relatifs à l'illégalité de la poursuite de cet embargo militaire contre le Gouvernement bosniaque.

Premièrement, le Conseil de sécurité n'agit pas dans le vide. Il n'agit pas de manière discrétionnaire. Il agit en vertu de la Charte. D'ailleurs, l'Article 51 prévoit que le Conseil agit en vertu de la Charte. L'Article 51 prévoit également qu'«aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective».

Ceci implique très clairement qu'aucune autorité internationale ou aucun organe international, y compris le Conseil de sécurité lui-même, ne peut porter atteinte à ce droit naturel et inaliénable de tous les États.

Deuxièmement, l'embargo sur les armes imposé au Gouvernement de Bosnie est devenu, depuis déjà longtemps, contraire à ce droit naturel. De même, ce droit de légitime défense s'applique et est appliqué comme le prévoit l'Article 51,

«jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.»

Il est donc clair qu'aussi longtemps que les combats, l'agression et les actes sauvages des Serbes se poursuivront, toutes les résolutions qu'aura prises le Conseil de sécurité durant les deux dernières années seront loin d'être appropriées pour préserver la sécurité et la paix internationales. D'ailleurs c'est ce que prévoyait la Charte; par conséquent, l'on ne peut, l'on ne saurait se servir de ces résolutions comme prétexte pour ne pas lever l'embargo.

Troisièmement, le Conseil place l'agresseur et la victime sur un pied d'égalité. Ceci est contraire aux dispositions de la Charte et aux principes les plus élémentaires de la justice. Il faudrait se rappeler également que la légalité des mesures prises par le Conseil dépend de leur conformité avec les dispositions de la Charte. Les décisions du Conseil ne prévalent pas sur la Charte. D'ailleurs, comme l'énonce l'Article 103 :

«En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront.»

Ainsi, il est clair que le dernier mot à ce sujet revient à la Charte. Par conséquent, la poursuite de l'embargo militaire contre le Gouvernement de Bosnie est ignoble et injuste car il est totalement contraire au droit naturel prévu par la Charte. Le Gouvernement égyptien exige donc la levée immédiate de cet embargo pour permettre aux États, individuellement ou collectivement, d'accorder leur soutien et leur assistance au Gouvernement bosniaque.

La délégation égyptienne soutient la tendance et l'approche mentionnées ici par certains ministres consistant à lever l'embargo par une proposition qui sera présentée au Conseil. Nous espérons que le Conseil assumera ses responsabilités entièrement, conformément aux dispositions de

la Charte, qu'il adoptera une résolution pour appuyer l'État Membre qui est victime de l'agression et qu'il décidera la levée de l'embargo contre la Bosnie-Herzégovine pour lui permettre d'exercer son droit naturel de légitime défense; sinon, la seule alternative sera de recourir à la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, dans le cadre de l'Union pour la paix, pour qu'elle se prononce sur cette question très importante.

La délégation égyptienne se félicite de la décision prise par l'OTAN en tant qu'organisation régionale en vertu du Chapitre VIII de la Charte pour effectuer des bombardements aériens contre les positions militaires serbes à l'origine des attaques. Cette décision envisage également des frappes de dissuasion pour empêcher l'extension ou la poursuite de l'agression. Ainsi, un message clair aura été lancé aux Serbes pour leur faire comprendre que la communauté internationale fera front nécessairement à l'agression et rétablira le cours normal des choses.

La délégation égyptienne soutient également le renforcement de la FORPRONU à laquelle mon pays participe de manière efficace. L'Égypte augmentera le nombre de ses effectifs qui participent à la FORPRONU dès que la décision d'accroissement des contingents aura été prise pour permettre à la Force, tout en modifiant son mandat, d'accomplir ses fonctions, à savoir assurer vraiment la protection des civils impuissants dans les zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine et ne pas simplement assurer l'acheminement de l'assistance humanitaire.

L'Égypte a toujours appuyé tous les efforts de recherche d'un règlement pacifique et juste. L'Égypte examine également avec intérêt l'idée de la tenue d'une conférence internationale nouvelle à condition que l'on tienne compte du fait que le monde ne tolérera jamais que les erreurs du passé se reproduisent. Il ne faut pas laisser les choses dégénérer en une catastrophe qui serait un nouveau Munich. Par conséquent, il faut tenir compte de ce qui suit pour ce qui est de la tenue d'une conférence internationale pour la paix.

Premièrement, il faut que les critères du choix des participants et le mandat soient conformes aux dispositions de la Charte et aux normes du droit international. Parmi les principes à prendre en compte figurent la non-acquisition de territoire par la force et la non-reconnaissance de tout acquis régional découlant de l'agression. Il s'agit là d'un principe agréé, à savoir le principe Stimson, qui est entré dans le vocabulaire des relations internationales dans les années 30 lorsqu'il a été déclaré par le Secrétaire d'État américain à l'époque.

Deuxièmement, il faut proposer un plan de règlement pacifique dans le cadre de la Conférence qui soit conforme à la Charte et aux résolutions de l'ONU ainsi qu'aux principes essentiels de la Conférence de Londres afin de protéger l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine et de dissiper également tout doute concernant les principes émanant des négociations de Genève et des projets qui ont été présentés aux négociations.

De même, le plan de règlement ne devrait pas consacrer les acquis régionaux des Serbes découlant de l'agression armée sous le prétexte de solutions pratiques faisables.

Troisièmement, les travaux de la Conférence devraient se concentrer sur le règlement du problème de la Bosnie-Herzégovine. À cet égard, nous voudrions attirer l'attention du Conseil sur les pièges et sur les risques qu'il y a de ramifier la question essentielle en plusieurs questions secondaires concernant l'ex-Yougoslavie pour détourner l'attention internationale de la question essentielle, à savoir la cessation de l'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine et le rétablissement de sa souveraineté et de son intégrité territoriale ainsi que de son unité en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il faut assurer également le retour des personnes chassées et déplacées et des réfugiés.

Quatrièmement, la communauté internationale devrait faire en sorte que ce plan soit appliqué par des mesures collectives contraignantes. Il est essentiel que participent à cette conférence le Groupe de contact de la Conférence islamique et tous les pays participant à la FORPRONU, outre les pays successeurs de l'ex-Yougoslavie et les autres puissances parrainant la conférence.

Cinquièmement, il faut soutenir le Tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Ce Tribunal a été créé, mais il n'a pas les moyens d'agir immédiatement. Il faut le doter des ressources nécessaires, car s'il reste en sommeil, cela pourrait donner l'impression que la communauté internationale passe sous silence les crimes commis contre l'humanité et reste indifférente à leurs répercussions négatives.

Le monde entier a le regard tourné aujourd'hui vers le Conseil de sécurité qui détient lui-même les clefs du problème, à condition que la bonne volonté existe bien sûr. Il faut que le Conseil joue le rôle que lui a assigné la Charte et se montre décidé à adopter des résolutions qui ne déce-

vront pas les aspirations légitimes des peuples soumis à l'agression. De toute façon, qui vivra verra.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Hamid Algabid, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, à qui le Conseil a transmis une invitation, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Algabid : Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'a été offerte de prendre la parole au Conseil de sécurité au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur la situation en Bosnie-Herzégovine.

Je voudrais tout d'abord souligner l'importance que nous attachons aux efforts du Conseil de sécurité visant à mettre un terme définitif à l'agression serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine. Qu'il me soit permis également de dire que les États membres de l'OCI demeurent disponibles pour contribuer de manière substantielle et constructive aux actions que mène le Conseil de sécurité en vue de ramener la paix et la justice dans ce territoire déchiré par la guerre.

L'Organisation de la Conférence islamique n'a cessé d'exhorter le Conseil de sécurité à saisir toutes les options que lui offre la Charte des Nations Unies, y compris l'usage de la force prévu à l'Article 42, pour mettre un terme à la guerre destructrice déclenchée par le régime de Belgrade et ses alliés en Bosnie-Herzégovine.

Aujourd'hui, nous avons le profond regret de constater que les résolutions de l'ONU sur la Bosnie-Herzégovine, y compris celles relatives à la création des zones de sécurité, sont restées lettre morte dans la plupart des cas.

L'agression barbare menée par les Serbes contre la ville de Gorazde et qui s'est traduite par le massacre sauvage de civils innocents, l'incapacité pour la FORPRONU d'assurer l'intangibilité des zones de sécurité, les attaques contre les membres de la FORPRONU, la saisie d'armes lourdes, la détention en otage du personnel de l'Organisation des Nations Unies, bref un large éventail de violations flagrantes du droit humanitaire international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, illustrent à suffisance la nécessité d'entreprendre une action énergique contre les agresseurs. Cependant, nous demeurons

intimement convaincus que le recours aux frappes aériennes massives en tant que moyen de prévention et d'action punitive contre l'agression mettra un terme à ce conflit et l'empêchera de s'étendre à d'autres régions dans le cas où les Serbes refuseraient de se conformer aux dispositions de la légalité internationale. À cet égard, nous nous félicitons des décisions prises récemment par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité. Ce dernier devrait autoriser sans délai des frappes aériennes contre les centres de commandement et de communications serbes, les dépôts de munitions et autres facilités et infrastructures militaires.

Par ailleurs, nous continuons de penser que la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité ne s'applique pas à la République de Bosnie-Herzégovine et que l'embargo sur les armes actuellement imposé au Gouvernement bosniaque est contraire aux dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Nous exhortons le Conseil de sécurité à rétablir le droit imprescriptible et inaliénable à la légitime défense individuelle et collective du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine et invitons la communauté internationale à apporter toute sa coopération et toute son assistance au Gouvernement bosniaque dans l'exercice de ses droits, tel que stipulé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

L'incapacité de l'ONU à prévenir les attaques serbes contre la ville de Gorazde soulève des questions qui exigent des réponses si l'on veut sauvegarder la confiance que les peuples placent dans la notion de sécurité collective, qui constitue la pierre angulaire de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité doit rechercher les raisons véritables qui expliquent l'échec de ces mécanismes de maintien de la paix, notamment en Bosnie-Herzégovine. Il est temps que l'ONU engage sérieusement une réflexion profonde en vue d'identifier les problèmes et de prendre les mesures qui s'imposent pour rétablir la crédibilité de ces résolutions.

Les États membres de l'OCI sont sans nul doute toujours prêts à contribuer aux efforts de la communauté internationale visant à barrer la route aux tendances hégémonistes de tous bords, et, de concert avec tous les États, à oeuvrer pour un monde meilleur pour les générations futures, sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et conformément au droit international.

Je voudrais saisir cette occasion pour renouveler à l'ONU l'offre faite par plusieurs États membres de l'OCI de mettre des troupes à la disposition de la FORPRONU. L'arrivée et le déploiement rapide de ces troupes pourraient concourir grandement à rétablir l'équilibre et la crédibilité de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine, qu'il convient au demeurant de renforcer.

Nous sommes en faveur d'un règlement pacifique de la crise bosniaque et nous pensons que, pour avoir des chances d'aboutir, toute tentative de médiation devra nécessairement reposer sur une approche objective et les impératifs de la légalité internationale.

C'est pourquoi il nous est difficile d'accepter que l'agression flagrante serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine soit présentée comme une guerre civile sans issue. Malheureusement, il y a eu des tentatives de médiation apparemment fondées sur l'hypothèse selon laquelle la Bosnie-Herzégovine ayant été vaincue, elle devrait accepter le fait accompli. Au lieu de s'opposer à l'agression, on cherche assurément à la cautionner et à légitimer l'acquisition de territoire par la force.

En même temps que les décisions de la Conférence de Londres et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité continuent d'être bafouées, on recherchait activement une nouvelle approche visant à restaurer la paix.

Nous nous sommes félicités de l'Accord de Washington, conclu le mois dernier entre le Gouvernement bosniaque et les Croates, et des dispositions confédérales avec la République de Croatie. Il s'agit là sans aucun doute d'un pas positif vers un règlement politique global. L'OCI est disposée à participer et à contribuer positivement à un règlement politique dans ce sens.

Le drame que vit le peuple du Sandjak et du Kosovo demande d'autre part une attention internationale urgente. D'ores et déjà, le Conseil de sécurité devrait envisager des dispositions pratiques visant à assurer une protection internationale aux habitants de ces zones avant qu'il ne soit trop tard.

Il convient également d'intensifier l'aide humanitaire internationale à la Bosnie-Herzégovine. Les États membres de l'OCI continuent d'apporter une contribution substantielle au peuple bosniaque.

Pour conclure, je voudrais réitérer la disponibilité de l'OCI à apporter sa pleine coopération et tout son soutien

aux efforts du Conseil de sécurité visant à mettre un terme à l'agression serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine.

Le monde islamique dans son ensemble est profondément angoissé et indigné devant le génocide flagrant perpétré par la machine de guerre serbe contre les musulmans bosniaques et il continuera de suivre avec un intérêt soutenu les mesures que le Conseil de sécurité prendra afin d'arrêter cette abomination qui continue de peser lourdement sur la conscience du monde civilisé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie S. E. M. Algabid des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, S. E. M. Irfan Ljubljankic, à qui je donne la parole.

M. Ljubljankic (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir accepté de présider cette séance importante, et d'avoir manifesté la préoccupation de votre pays pour cette question. Nous remercions également les représentants du Mouvement des pays non alignés de tous leurs efforts et de toutes leurs contributions.

Le rideau ensanglanté des événements qui se déroulent en Bosnie-Herzégovine a trop souvent caché la nature du conflit en Bosnie-Herzégovine. Qu'il me soit permis de rappeler au Conseil la nature de ce conflit.

La formation de para-États collaborateurs à l'intérieur de la République de Bosnie-Herzégovine, un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, est la première démarche tactique sur la voie de l'annexion des territoires de la République de Bosnie-Herzégovine par la Serbie. Des para-États collaborateurs semblables ont été créés par Hitler dans différents pays d'Europe pendant la seconde guerre mondiale. Si la résistance française à un tel État collaborateur pouvait être assimilée à une guerre civile, nous pourrions alors également appeler la guerre en Bosnie une guerre civile. Heureusement, ce n'est pas le cas. Le cas de la Bosnie est un cas d'agression serbe contre un État souverain, dans lequel on a eu recours à des méthodes fascistes : les camps de concentration, le «nettoyage ethnique» et le génocide.

La communauté internationale est obligée de répondre à ce nazisme. Malheureusement, étant donné l'idée fausse qui circule et qui donne à penser qu'il s'agit d'une guerre civile, les efforts en faveur de la paix entrepris jusqu'ici

n'ont pas pu aboutir. L'absence de détermination de la communauté internationale a causé la mort de plus de 200 000 civils.

Je voudrais rappeler deux principes de base de l'Europe moderne : le respect des droits de l'homme et l'inviolabilité des frontières. Ces principes ont été violés de la manière la plus brutale pendant ces deux dernières années dans la République de Bosnie-Herzégovine.

Chaque fois que l'Europe a violé ses propres principes, le monde a été témoin d'une catastrophe. C'est la neutralité à la veille de la seconde guerre mondiale qui a coûté la vie à des millions de civils innocents.

Par conséquent, nous demandons que l'ONU adopte des mesures décisives en faveur de la République de Bosnie-Herzégovine. Le récent ultimatum lancé par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et l'ONU a montré ce que l'on peut faire lorsque la communauté internationale fait preuve de détermination et de la volonté d'agir. Nous voulons donc souligner les points suivants.

Premièrement, le retrait de la machine de guerre serbe des zones de sécurité et de leurs environs revêt la plus haute priorité. Il est tout aussi important de savoir ce qu'il faut faire des armes lourdes utilisées par la machine de guerre. Nous exigeons qu'elles soient ramenées en Serbie. L'idée de déplacer les armes serbes d'une cible à une autre est totalement inacceptable. Un retrait effectif des armes serbes est exigé aux termes de la résolution 752 (1992). Si ces armes ne sont pas retirées, elles resteront un facteur déstabilisant pour tout processus de paix futur.

De plus, nous demandons que le droit de légitime défense de la République de Bosnie-Herzégovine soit rétabli conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Nous demandons donc la levée de l'embargo illégal sur les armes imposé de facto à la République de Bosnie-Herzégovine. Nous, en Bosnie, nous défendons les principes universels des droits de l'homme, l'inviolabilité des frontières et le droit de vivre dans une société multiculturelle. Il est injustifiable d'être empêchés de défendre ces valeurs.

La destruction ou le retrait de la machine de guerre serbe est une condition *sine qua non* à la paix en Bosnie. L'OTAN avait une possibilité de la détruire. Malheureusement, M. Akashi n'a pas autorisé les frappes aériennes, bien que toutes les conditions fussent réunies pour leur exécution. Il porte donc l'entière responsabilité morale de

toutes les vies qui auraient pu être sauvées s'il avait accédé à la demande de l'OTAN.

Deuxièmement, un processus de neutralisation des armes, comme nous l'avons vu à Sarajevo, devrait donner des résultats. Dans les neuf «*opstinas*» de Sarajevo, la «démilitarisation» semble réussir étant donné qu'elle jette les bases nécessaires à la pleine réintégration de la ville et à la levée de deux années de siège de Sarajevo. Mais en maintenant la situation des zones de sécurité, nous ne devons pas permettre aux citoyens de Bosnie-Herzégovine d'être en fait consignés dans des ghettos, où l'ONU, sans le vouloir, garantirait non pas la protection des civils mais, plutôt, les conquêtes territoriales du régime fasciste serbe.

Un tel ghetto a déjà été créé à Gorazde.

Si l'on demande aux Bosniaques de démilitariser les autres zones de sécurité, cela entraînera une nouvelle ségrégation par la création de ghettos et la concentration de la population sans défense dans une petite région. Cela ne serait qu'une version modifiée d'un camp de concentration.

Dans les circonstances actuelles, compte tenu du déséquilibre militaire important entre l'agresseur et la victime, les négociations de paix ne sont rien d'autre qu'un diktat de l'agresseur.

Troisièmement, le processus de paix doit être fondé sur deux principes importants : le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine, et l'arrêt du «nettoyage ethnique» — c'est-à-dire la restitution des territoires saisis par la force. Les événements récents qui se sont déroulés dans la République de Bosnie-Herzégovine nous portent à croire que le processus de paix pourrait et devrait suivre cette voie. L'accord récent conclu sur la création d'une fédération de Bosniaques et de Croates réaffirme la validité de cette voie.

Quatrièmement, nous nous félicitons de la lettre que le Secrétaire général a adressée à l'OTAN, et des décisions que le Conseil du Traité de l'Atlantique Nord a prises récemment. Cependant, nous devons souligner que la résolution 913 (1994) demande le retrait des forces serbes de la zone de sécurité de Gorazde et de ses environs, comme le précisent les termes de la résolution 824 (1993) par laquelle Gorazde a été déclarée zone de sécurité. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une question de zone d'exclusion de trois kilomètres ou de 20 kilomètres. Les forces serbes doivent se retirer au-delà des limites de la zone de sécurité de Gorazde telle qu'elles sont définies par la résolution 824 (1994). L'ONU a l'obligation de veiller à

l'application de la résolution 913 (1994) conformément aux dispositions de la résolution 824 (1993) et au rétablissement des limites de la zone de sécurité telles qu'elles existaient avant l'offensive serbe en attendant l'aboutissement des négociations. Les forces serbes restant à l'intérieur des limites de la zone de sécurité constituent une menace à la sécurité et au bien-être des civils dans cette région.

Cinquièmement, le Groupe de contact sur la Bosnie, récemment créé sur l'initiative des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne devrait comprendre un représentant de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). L'OCI, qui a manifesté un intérêt réel pour l'évolution de la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine, pourrait exercer une influence positive sur le processus de paix.

La République de Bosnie-Herzégovine demeure attachée à une Bosnie multiculturelle et multireligieuse. Nous saluons toutes initiatives positives fondées sur les résolutions existantes du Conseil de sécurité et conformes à ce principe fondamental.

Enfin, je voudrais souligner que la Bosnie est un petit modèle dans le village mondial, et la communauté internationale se doit de la sauvegarder.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine de ses aimables paroles à mon endroit.

L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de la Grèce, S. E. M. Karolos Papoulias. Je lui souhaite la bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Papoulias (Grèce) (*parle en grec; interprétation d'après un texte anglais fourni par la délégation*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Dans la déclaration que nous avons faite devant le Conseil, il y a six jours, nous avons énergiquement condamné les attaques des Serbes de Bosnie contre la population civile, le personnel chargé des secours humanitaire et le personnel des Nations Unies à Gorazde. Ces attaques constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire et de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous avons également exprimé notre préoccupation quant aux conséquences que cette situation pourrait avoir sur le processus de paix et nous avons demandé l'instauration immédiate et effective d'un accord de cessez-le-feu.

Nous nous félicitons de ce que, à la suite des décisions prises par le Conseil de l'Atlantique Nord, la situation à Gorazde se soit améliorée et que les Serbes de Bosnie aient maintenant retiré leurs forces et leurs armes, conformément à l'accord conclu avec le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Akashi.

Nous demandons à toutes les parties de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter pleinement le statut des «zones de sécurité». Nous demandons plus particulièrement aux Serbes de Bosnie de ne pas redéployer ou utiliser leurs armes lourdes retirées de Gorazde. La poursuite des hostilités ne mènera les parties nulle part. Elle ne fera que rendre plus difficile la réalisation d'un accord et aggraver les souffrances d'une population civile innocente.

Nous avons appelé à l'intensification des efforts diplomatiques déployés par la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, en vue d'assurer une convergence de leurs initiatives. Plus particulièrement en ce moment critique, l'objectif est de créer des conditions susceptibles de mener à la cessation complète des hostilités et à un règlement de paix. Il est maintenant plus important que jamais que les parties s'engagent dans des négociations concrètes.

Dans ce contexte, la position de l'Union européenne sur la question de l'embargo sur les armes est bien connue. Le Plan d'action de l'Union européenne constitue l'unique base appropriée d'un règlement négocié et d'une paix durable.

Tout progrès dans le processus de paix sera absolument dénué de sens si l'on ne dote pas la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) des moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat. La FORPRONU est aujourd'hui appelée à jouer des rôles multiples en Bosnie. La surveillance des arrangements de cessez-le-feu, notamment autour de Sarajevo et dans le centre et le sud de la Bosnie, ont imposé à la FORPRONU un fardeau considérable qui s'ajoute à son rôle humanitaire originel.

À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption aujourd'hui de la résolution 914 (1994) sur le renforcement de la FORPRONU. La Force des Nations Unies doit maintenant se voir doter des effectifs voulus pour mener sa tâche à bien, et nous demandons aux États Membres de satisfaire à ce besoin sans plus tarder.

Nous voudrions saisir cette occasion pour dire, une fois de plus, notre appui au Secrétaire général, à son Représentant spécial, aux deux Coprésidents ainsi qu'aux hommes et aux femmes de la FORPRONU et des autres institutions qui se dévouent pour apporter des secours humanitaires à la population civile.

Dès le début de la crise dans l'ex-Yougoslavie, l'Union européenne a joué un rôle d'avant-garde dans les efforts destinés à promouvoir la paix et à atténuer les souffrances de la population civile. Les membres de l'Union européenne ont fourni le gros des contingents de la FORPRONU, dont le rôle est inestimable. Nous avons été les premiers à fournir une aide humanitaire, indispensable aux réfugiés et à la population civile. Nous sommes résolus à continuer d'aider les parties à trouver une solution à la crise actuelle. Nous ne pouvons que leur lancer, une fois de plus, un appel à ne pas gaspiller une nouvelle chance et à profiter de l'élan actuel pour parvenir à la paix.

M. Al-Sameen (Oman) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, d'emblée, de vous adresser, au nom de ma délégation, nos remerciements sincères et nos félicitations à l'occasion de votre exercice de la présidence du Conseil pendant cette séance convoquée afin de débattre de la situation en Bosnie-Herzégovine. Nous sommes sûrs que vos talents de diplomate chevronné et vos compétences notoires enrichiront ce débat et permettront à nos délibérations d'être couronnées de succès.

Nous aimerions aussi saisir cette occasion pour souhaiter une chaleureuse bienvenue aux Ministres des affaires étrangères du Groupe de contact sur la Bosnie-Herzégovine de l'Organisation de la Conférence islamique, et les remercier de leur active participation au débat d'aujourd'hui. Il ne fait aucun doute que la présence de représentants d'un si haut niveau est en soi la preuve manifeste de la priorité accordée à la question à l'examen. Elle constitue en outre la preuve tangible du désir ardent de ces pays et des autres membres de l'Organisation de la Conférence islamique de contribuer aux efforts visant à trouver une solution rapide et pacifique au conflit en Bosnie-Herzégovine.

Cela fait maintenant plus de deux ans que la République de Bosnie-Herzégovine, membre de la communauté internationale et Membre de l'Organisation des Nations Unies, est la cible d'une agression serbe sans précédent, d'une ampleur rarement vue depuis la seconde guerre mondiale. Les Serbes n'ont cessé de multiplier les attaques et ont commis de nombreuses atrocités, y compris le meurtre horrible et la détention des populations civiles. Leurs crimes vont du recours systématique au «nettoyage

ethnique» au mépris flagrant de l'autorité des Nations Unies dans la région, en passant par les viols massifs, le siège de villes et de cités, l'étranglement des zones de sécurité et l'interruption des convois d'aide humanitaire. Le mépris affiché à l'égard de l'ONU a eu pour résultat la mort ou la détention de certains membres du personnel des Nations Unies.

Nous sommes pleinement convaincus que le recours à la force et l'occupation du territoire d'autrui ne sont pas le meilleur moyen de régler les conflits. La paix véritable ne peut être obtenue que par des moyens pacifiques, par le biais d'un dialogue constructif fondé sur le respect mutuel, conformément au droit international. Nous sommes également convaincus que ces efforts constituent le fondement de la paix partout dans le monde et en particulier dans la République de Bosnie-Herzégovine.

C'est dans ce contexte que mon pays se félicite de tous les efforts et de toutes les initiatives visant l'instauration de la paix, de la Conférence de Londres de 1992 et les initiatives prises lors de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie à l'Accord de Washington signé le 18 mars 1994. Mon pays appuie également de tout coeur les efforts faits par les Gouvernements des pays européens, les États-Unis d'Amérique, la Communauté d'États indépendants et l'Organisation de la Conférence islamique. Nous espérons que ces efforts seront prochainement couronnés de succès.

Malgré ces efforts et le désir de paix de certaines des parties présentes sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, force est de conclure que les Serbes hésitent toujours à envisager la moindre solution pacifique et recourent à des tergiversations. C'est pourquoi nous réitérons notre appel à la communauté internationale pour qu'elle rejette la poursuite de la politique d'agression pratiquée par les Serbes et l'annexion de fait de territoire par la force. Nous sommes d'accord avec ceux qui soutiennent que les négociations de paix doivent être poursuivies en tant qu'instrument de paix et non à des fins de génocide et pour gagner du temps. Nous espérons aussi que les Serbes finiront par comprendre qu'accepter les initiatives de paix est le seul moyen qui leur permette d'être acceptés de nouveau au sein de la communauté internationale.

Pendant le large débat auquel a procédé le Conseil de sécurité pour examiner le siège de Sarajevo par les Serbes au lendemain du massacre commis contre un des marchés de la ville, ma délégation a exprimé sa préoccupation devant l'ultimatum donné aux Serbes pour qu'ils retirent leurs armes lourdes à 20 kilomètres du centre de la ville.

Nous avons souligné alors que le simple retrait de ces armes laissait aux Serbes toute liberté de s'en servir pour attaquer des civils innocents d'autres zones de sécurité à travers la République de Bosnie-Herzégovine. Malheureusement, les récents événements de Gorazde ont prouvé que nos craintes étaient fondées. À voir l'intransigeance des Serbes, nous pensons que l'application du modèle de Sarajevo à d'autres zones de sécurité risque d'avoir le même effet, à moins que les armes lourdes des Serbes ne soient placées sous le strict contrôle des Nations Unies et que l'OTAN ne soit autorisée à s'acquitter de ses obligations chaque fois que les résolutions des Nations Unies sont violées.

Tout en se félicitant du rôle joué par l'ONU et l'OTAN dans la création des conditions nécessaires à la paix en Bosnie-Herzégovine, mon gouvernement est arrivé à la conclusion, au vu des événements qui se sont produits dernièrement dans la région et notamment à Gorazde, que la capacité des Nations Unies à protéger la population de Bosnie-Herzégovine, sa souveraineté et son intégrité territoriale, est déficiente. Face à une situation aussi intenable, mon pays réaffirme qu'il est pour la levée de l'embargo sur les armes imposé à la République de Bosnie-Herzégovine avant son indépendance et son entrée aux Nations Unies.

En conclusion, ma délégation insiste sur le fait que la communauté internationale a pour responsabilité importante de protéger la population de Bosnie-Herzégovine et de lui permettre de se défendre en levant l'embargo sur les armes défensives. Nous sommes confiants que le consensus obtenu à cet égard jouira de l'appui international et forcera en fin de compte les Serbes à respecter toutes les résolutions internationales. À cet égard, nous nous félicitons par avance de toute initiative visant la convocation d'une conférence internationale de paix destinée à parvenir à une paix juste et équitable dans la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant d'Oman des propos aimables qu'il m'a adressés.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, nous sommes heureux de vous voir diriger, en votre qualité de Ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande, les travaux du Conseil d'aujourd'hui. Notre délégation souhaite également la bienvenue aux autres ministres des affaires étrangères qui participent à la présente séance d'aujourd'hui.

La délégation de la Fédération de Russie est heureuse de noter que la normalisation de la situation autour de

Gorazde et le fait que la partie serbe se soit acquittée de ses obligations créent des possibilités positives qui dirigent maintenant l'attention vers le déploiement d'efforts politiques en vue d'un règlement rapide en Bosnie-Herzégovine. L'initiative du Président Eltsine aux fins de la convocation d'une réunion au sommet entre la Russie, les États-Unis, l'Union européenne et les Nations Unies vise à la réalisation d'un tel règlement.

Malgré toutes les complexités de la situation actuelle, nous estimons qu'il importe avant tout que les mesures militaires ne relèguent pas au second plan l'objectif principal, la recherche d'un règlement politique. Nous attendons des parties bosniaques et de nos partenaires dans la quête d'un règlement qu'ils s'associent activement à ce processus et concentrent maintenant leurs efforts sur les principales tâches suivantes.

Premièrement, le renforcement du système des zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine, conformément aux décisions du Conseil de sécurité. Je parlerai plus en détail de cette question plus tard.

Deuxièmement, la signature, dans les plus brefs délais, d'un accord inconditionnel entre les Serbes et les musulmans concernant un cessez-le-feu général et permanent et la fin de toutes les hostilités. À cet égard, toutes les parties au conflit doivent bien comprendre que la communauté internationale ne tolérera plus ni les provocations ni les ripostes barbares à ces provocations, car dans les deux cas, il s'agirait d'un défi aux Nations Unies.

Troisièmement, un règlement politique d'ensemble en Bosnie-Herzégovine qui tienne compte des intérêts légitimes de tous les habitants de ce territoire et envisage un statut d'égalité pour eux. Nous estimons que la création d'une fédération entre les musulmans et les Croates est sans préjudice des décisions à prendre concernant l'avenir des Serbes de Bosnie. Les questions relatives à la démarcation territoriale devraient être réglées sur la base de paramètres arrêtés auparavant et à la table des négociations seulement. Bien sûr, l'accord politique devrait préciser tous les aspects humanitaires du problème bosniaque.

Quatrièmement, des progrès réels dans le rétablissement de la paix en Bosnie-Herzégovine, qui doivent s'accompagner d'un relâchement approprié des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie.

À notre avis, ce qu'il faut à présent c'est un effort actif de la part aussi bien du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie que des Ministres des

affaires étrangères de la Russie, des États-Unis et de l'Union européenne, avec la participation des Nations Unies. La création d'un Groupe de contact ainsi composé est un pas important dans cette direction. Tout cela devrait jeter les bases nécessaires à la prompte tenue d'une réunion au sommet en vue d'un règlement en Bosnie-Herzégovine.

Nous tenons à déclarer sans équivoque que, dans la situation actuelle, les demandes de la levée de l'embargo sur les fournitures d'armes à la Bosnie-Herzégovine vont clairement à l'encontre des efforts visant un règlement politique et ne peuvent qu'ouvrir la porte à une escalade considérable de la guerre en déclenchant une réaction en chaîne de la part de toutes les parties. Une telle mesure exacerberait gravement la situation, et favoriserait l'intensification des hostilités, ce qui se traduirait par un accroissement des effusions de sang, des souffrances et des pertes de vies parmi les habitants civils pacifiques.

En outre, le risque d'un conflit élargi qui s'étendrait au-delà des frontières de la Bosnie-Herzégovine et d'une entrée des pays voisins dans ce conflit s'accroîtrait considérablement. La sécurité des contingents des pays membres de l'Organisation des Nations Unies déployés dans la région serait également compromise, sans parler de l'interruption probable de toutes les opérations des Nations Unies. Une telle évolution inverserait la tendance qui se dégage actuellement vers l'unification de tous les efforts diplomatiques afin de parvenir rapidement à un règlement.

Notre délégation a déjà attiré à plusieurs reprises l'attention sur les idées importantes exprimées par le Secrétaire général dans ses rapports (S/1994/291 et S/1994/300) quant à la nécessité de revoir le concept des zones de sécurité, dont le statut est fréquemment violé. Le Secrétaire général estime, comme il le dit dans ces rapports, qu'une telle révision porterait notamment sur la démilitarisation totale des zones de sécurité par les deux parties sur la base de conditions qu'elles doivent accepter, à savoir une liberté de mouvement garantie, la mise sous le contrôle des Nations Unies ou le retrait des armes lourdes et un large déploiement de forces des Nations Unies.

Dans les conditions actuelles et compte tenu de l'expérience acquise par le Conseil de sécurité dans les cas de Sarajevo et de Gorazde, la délégation russe estime que la question de la définition de la nature du système des zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine est d'une grande actualité et est extrêmement urgente. À cet égard, nous estimons qu'il conviendrait de confier aux forces des Nations Unies, conjointement avec les parties concernées, la tâche de délimiter les frontières de chacune de ces zones de sécurité.

Les hostilités doivent cesser et les parties doivent accepter les frontières futures.

Il importe de déployer des forces des Nations Unies dans ces zones et de garantir leur sécurité inconditionnelle et leur totale liberté de mouvement.

Une condition importante pour le respect du statut des zones de sécurité est leur démilitarisation. Pour accomplir les tâches qu'elle nécessite, des groupes de travail tripartites pourraient être créés.

Il faut garantir la mise sous le contrôle des Nations Unies des armes lourdes ou leur retrait de la ligne de démarcation. Les forces des Nations Unies doivent aussi recevoir des renseignements sur les champs de mines. Le déminage doit avoir lieu selon des calendriers convenus sous la supervision des Nations Unies.

Il faut garantir l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire dans les zones de sécurité, conformément à un schéma convenu assurant une liberté de mouvement totale à la population civile et il faut procéder à l'échange de prisonniers sous le contrôle du Comité international de la Croix-Rouge.

Nous pensons qu'il est particulièrement important que le Conseil de sécurité entame ses travaux sans retard et assume ainsi la responsabilité qui lui incombe de déterminer le régime des zones de sécurité.

Il est clair que l'exécution de ces tâches nécessitera des négociations appropriées avec les parties en plus des efforts des forces des Nations Unies. Dans ce contexte, la délégation russe se félicite vivement de la résolution 914 (1994) du Conseil de sécurité adoptée ce matin qui approuve une augmentation du personnel de la FORPRONU.

La Russie est disposée à coopérer plus activement avec toutes les parties concernées en vue d'aboutir rapidement à un règlement et d'établir une paix durable en Bosnie-Herzégovine et dans toute l'ex-Yougoslavie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Olhaye (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour vous souhaiter chaleureusement la bienvenue et vous remercier de votre participation à nos débats. Nous souhaitons également saluer les Ministres du Groupe de contact de l'Organisation

de la Conférence islamique (OCI) et le Secrétaire général de l'OCI et appuyer énergiquement leurs efforts louables relativement à cette grave question de Bosnie. Nous estimons qu'ils ne parlent pas uniquement pour la communauté musulmane dans le monde mais pour toutes les personnes de bonne volonté révoltées par la poursuite et l'extension de ce funeste conflit.

Les paroles dites par les représentants, qui expriment leurs frustrations profondes, sont tout à fait compréhensibles devant le rythme et la nature des événements en Bosnie. Aujourd'hui — malgré quelque 50 résolutions du Conseil de sécurité adoptées depuis le début des hostilités —, nous continuons d'assister à des scènes d'agression caractérisée, de «nettoyage ethnique», de provocation à l'égard des Nations Unies et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de violations flagrantes des droits humanitaires.

Notre préoccupation fondamentale participe, bien entendu, de la situation générale dans toute la Bosnie, dont les questions de Gorazde et des zones de sécurité sont les plus récentes et les plus éclatantes. Dans sa création en vertu des résolutions 824 (1993) et 836 (1993), le concept de zones de sécurité n'avait pas un caractère permanent. Vu le degré d'inhumanité des crimes contre les populations civiles innocentes et sans défense, la communauté internationale a estimé nécessaire de protéger les enclaves stratégiques contre cette terreur en vue de fournir un lieu sûr aux populations en fuite.

Il faut imaginer le spectacle de milliers de civils fuyant et errant dans les campagnes pour comprendre ce que la Bosnie serait devenue sans ces points de rassemblement transitoires. Mais ils n'étaient que cela — des zones temporaires pour les populations civiles — alors que, parallèlement, des efforts étaient déployés en vue d'un cessez-le-feu général et d'une solution politique équitable au conflit. Il ne s'agissait pas de points destinés à durer et à être négociés en tant qu'entités distinctes dans le processus de règlement. Ainsi, toutes nouvelles initiatives pour axer de nouveau l'attention sur les zones de sécurité pour des raisons autres que celles évoquées dans les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) doivent être examinées dans cette perspective.

À la vérité, nous ne pouvons pas nier le fait que notre préoccupation fondamentale participe d'une délimitation réaliste, globale et équitable de la Bosnie permettant à toutes les parties de vivre dans la paix et la sécurité; d'être assurées de la continuité territoriale et de la liberté de déplacement et, certainement, de tirer parti d'un potentiel

économique et de productivité. Si cela doit se réaliser, comme l'ont affirmé deux dirigeants occidentaux, il faudra que les Serbes fassent des concessions territoriales. Une division arbitraire de la Bosnie laissant une des parties en position de faiblesse nous mènera au désastre et ne fera que provoquer la reprise des hostilités à court terme.

La frustration résulte aussi de l'extrême lenteur délibérée des consultations entre les différentes parties au conflit. Les décisions ne sont pas rapides et leur application est encore plus lente. Nous pensons que cela a été un facteur important dans la transmission de mauvais signes aux Serbes, leur donnant plus de temps, pour accentuer leur agression, convaincus qu'ils sont que tout règlement se fera sur la base des acquis sur le terrain. Toute demande est un prétexte idéal, tels que le «double langage» de la «provocation des musulmans».

Il n'est donc pas étonnant que nous commençons à entendre parler de représailles serbes contre des soi-disant «provocations de musulmans» attendues dans d'autres zones de sécurité, et nous ne serions pas surpris si des combats éclatent dans une zone de sécurité prochainement. Et si le «modèle Gorazde» se répète de la part des Serbes, nous assisterons de nouveau au pilonnage délibéré d'une ville sans protection, de ses hôpitaux et de ses centres de réfugiés, tous crimes de guerre caractérisés. On pourrait certainement espérer que les efforts en vue d'activer les travaux du Tribunal chargé de juger les crimes de guerre connaîtront un regain de vigueur, ce qui permettrait au moins de faire obstacle au génocide implacable et de traduire en justice les responsables de ces crimes flagrants et révoltants.

Il est tout à fait nécessaire que les hostilités cessent immédiatement et qu'il y ait un retour à la table des négociations, si l'intention de toutes les parties est d'aboutir à un règlement juste et durable. Jusque-là, la communauté internationale — en particulier l'OTAN et sa puissance aérienne — doit clairement montrer aux Serbes qu'on ne tolérera pas qu'ils continuent à violer le droit humanitaire, et que, s'ils le faisaient, ils s'exposeraient à des sanctions. Comme nous l'avons dit la semaine passée, nous nous félicitons de la participation aérienne de l'OTAN dans ce conflit, qui pourrait influencer sur le cours des événements si elle se fait avec conviction. Nous avons espéré et continuons d'espérer que la fermeté de la FORPRONU dans son usage de cette force sera à la mesure du défi des Serbes. L'ONU et l'OTAN ont besoin de projeter une image crédible si nous voulons être efficaces dans nos rôles. La FORPRONU a fait de grands pas dans cette direction par ses tentatives continues et altruistes pour porter

assistance au peuple assiégé à Gorazde et en Bosnie, malgré les provocations dangereuses et des conditions extrêmement difficiles. Nous avons une dette de gratitude à l'égard de ses membres.

En attendant un cessez-le-feu effectif et des négociations véritables, ma délégation estime qu'il est tout à fait inapproprié de récompenser la Serbie — dont la participation militaire ne fait pas de doute — avec un éventuel allègement de l'embargo économique. Il faudrait plutôt envisager son renforcement.

Enfin, ma délégation estime que nous nous trouvons dans cette situation aujourd'hui en raison de l'embargo sur les armes tout à fait injuste imposé au Gouvernement bosniaque en vertu de la résolution 713 (1991). De nouveau, nous constatons son incidence tout à fait sélective : les Serbes ont des missiles anti-aériens, des chars, des avions, des hélicoptères, une artillerie lourde et des équipements perfectionnés en matière de communications qu'ils exhibent à la face du monde. Qu'il y ait, pour quelque raison que ce soit, une autre faiblesse dans la détermination de la communauté internationale à empêcher les Serbes d'abuser de cet avantage injustifié, et il serait moins qu'honorable pour nous de continuer à forcer le Gouvernement bosniaque à se défendre avec les mains liées. Il doit être exempté de la résolution 713 (1991), faute de quoi le conflit deviendra, s'il ne l'est déjà, un conflit auquel un grand nombre d'acteurs participeront, chacun ayant une grande part de responsabilité quant au destin de cette nation et de son peuple.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Représentant de Djibouti pour les compliments qu'il m'a adressés.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères et du commerce de la Nouvelle-Zélande.

C'est un honneur pour moi que de présider cette réunion du Conseil de sécurité et d'entendre les déclarations faites par plusieurs de mes collègues ministres et représentants d'États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). La Nouvelle-Zélande reconnaît l'intérêt particulier que portent l'OCI et ses États membres à la situation qui règne dans la République de Bosnie-Herzégovine. Nous nous félicitons de cet intérêt et nous espérons que l'on trouvera un moyen de faire en sorte que le point de vue représenté par cette organisation soit pleinement pris en considération dans le processus international de négociation.

Il y a moins d'une semaine, le Conseil de sécurité a eu un long débat sur la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine. Durant les quelques jours qui se sont écoulés depuis, nous avons vu une fois de plus que, à condition de faire preuve de suffisamment de volonté et d'autorité, l'ONU et la communauté internationale pouvaient changer une situation qui, il y a une semaine seulement, paraissait désespérée.

La Nouvelle-Zélande figure parmi les membres du Conseil de sécurité qui, pendant plus d'un an, ont soutenu que la partie des Serbes de Bosnie ne négocierait sérieusement qu'une fois que la communauté internationale aurait clairement indiqué que la force serait utilisée à l'appui du processus de négociation. C'est la raison pour laquelle nous avons appuyé aussi énergiquement la résolution 836 (1993) et que nous avons insisté depuis lors sur le rôle positif que pouvaient jouer les frappes aériennes.

En février, devant les attaques effrayantes lancées contre Sarajevo, les Membres de l'ONU sont arrivés au point où ils étaient prêts à envisager le recours à la force, sous l'autorité du Conseil de sécurité, étant donné que ceux qui défiaient les résolutions du Conseil étaient imperméables à toute autre forme de persuasion ou de pression. La semaine dernière nous avons été à nouveau témoins de l'effet positif qu'on obtient quand on fait preuve de détermination. La réaction aux décisions prises par le Conseil de l'Atlantique Nord, sur la demande du Secrétaire général, pour prévenir les attaques contre Gorazde a prouvé, à l'instar de ce qui s'est passé à Sarajevo en février, que l'évaluation ayant conduit à la résolution 836 (1993) était correcte.

L'application de la force n'a aucun mérite en soi. Elle doit faire partie des bases sur lesquelles une paix durable est édiflée. En début de journée, nous avons adopté une résolution grâce à laquelle le deuxième élément de l'édification de la paix en Bosnie — la présence de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) — repose enfin sur une base solide. En autorisant une augmentation des effectifs de la FORPRONU, nous avons non seulement doté l'ONU des moyens nécessaires pour exécuter la tâche qui lui a été confiée, mais nous avons envoyé un message très clair aux Serbes au sujet de notre engagement politique à soutenir le langage des résolutions.

Le troisième élément critique de l'édification de la paix en Bosnie est l'accélération des négociations globales, avec la participation de toutes les parties intéressées. Nous nous félicitons des mesures prises ces derniers jours pour dynamiser le processus de négociation. Il est essentiel que

la communauté internationale parle d'une seule voix et avec fermeté. Sinon, on ouvre la voie au malentendu et, comme nous l'avons vu, cela peut coûter cher en vies humaines.

Certains orateurs dans le débat ont parlé de l'embargo sur les armes imposé à l'ex-Yougoslavie en septembre 1991 par le Conseil de sécurité. Mon gouvernement reste préoccupé par le fait que toute décision de lever l'embargo risque d'avoir de graves conséquences et nuire en fait directement aux intérêts de ceux que cette mesure est censée aider. L'armée serbe est la plus importante et la plus puissante de la région. Il est difficile de concevoir qu'elle reste passive devant une telle décision du Conseil de sécurité. Rien ne garantit non plus que les armes atteignent leur destination. La Nouvelle-Zélande ne pense pas qu'un accroissement de la puissance de feu de l'un ou l'autre des protagonistes puisse, en soi, être propice à la solution de cette lutte acharnée. Mais surtout, nous sommes persuadés que cela risque de détruire, une fois pour toutes, toute perspective d'une paix globale négociée. L'ONU laisserait en fait la question se régler par la guerre.

Comme nous l'avons déclaré il y a un an, à un moment quelconque le Conseil peut être amené à admettre qu'une solution négociée est irréalisable et à tirer les conséquences qui s'imposent. Mais ce serait choisir la voie du désespoir et condamner un plus grand nombre de personnes encore à subir les horreurs sanglantes de la guerre. L'OTAN a enfin commencé à manifester précisément le type de détermination que le peuple de Bosnie-Herzégovine, avec ses amis, y compris les pays de l'OCI et la Nouvelle-Zélande, exigent depuis longtemps. À notre avis, ce n'est pas le moment de faire ce choix.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant est la représentante du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Fréchette (Canada) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril et de remercier l'Ambassadeur Mérimée de sa solide direction des travaux du Conseil durant le mois de mars. La Nouvelle-Zélande a hérité de la présidence durant un mois turbulent et nous vous sommes reconnaissants des efforts que vous avez déployés afin d'informer et de consulter les États Membres directement concernés par les décisions du Conseil. Nous nous réjouissons en particulier de l'initiative

que vous avez prise de tenir plusieurs réunions de consultations avec des pays fournisseurs de contingents.

La situation tragique de la Bosnie-Herzégovine continue de préoccuper au plus haut point la communauté internationale, comme en témoigne la tenue de ce second débat du Conseil de sécurité à ce sujet en l'espace de quelques jours, cette fois en présence de ministres du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique.

De nouveau, nous avons été témoins d'une attaque injustifiable des forces serbes de Bosnie, cette fois contre la population de Gorazde. La population canadienne a été bouleversée et indignée par ces événements. Lors d'un débat d'urgence tenu au Parlement le 21 avril, des députés de tous les partis politiques se sont prononcés en faveur d'une action vigoureuse de la part de la communauté internationale.

Le Canada, en tant que membre de l'OTAN, a voulu répondre avec célérité et de façon positive à l'appel du Secrétaire général visant à faire respecter, par l'utilisation de frappes aériennes si nécessaire, les zones de sécurité établies par le Conseil de sécurité.

Nous nous réjouissons du fait que la partie serbe bosniaque ait obtempéré à l'ultimatum de l'OTAN quant à son retrait de Gorazde. Personne ne doit douter de la détermination de l'ONU et de l'OTAN à faire respecter leurs décisions concernant Gorazde et les autres zones de sécurité. Si les Serbes de Bosnie renouvellent leurs attaques contre ces zones, ils devront en subir les conséquences. Nous avons constaté avec satisfaction à cet égard que les procédures appropriées mises en place pour régir la coopération entre l'OTAN et l'ONU sont pleinement rodées et efficaces.

La possibilité de nouvelles hostilités ailleurs en Bosnie-Herzégovine préoccupe mon gouvernement. Nous réitérons notre demande à toutes les parties d'abandonner la voie militaire et de poursuivre la recherche d'un accord négocié qui amènera une paix durable dans cette région.

De plus, les crimes commis à Gorazde, comme ailleurs en Bosnie, ne devront pas rester impunis. Les responsables d'attaques délibérées contre des populations civiles, des hôpitaux, des centres de réfugiés, en violation de toutes les normes du droit international, devront être amenés à répondre de leurs actes devant le Tribunal international créé à cette fin.

(L'oratrice poursuit en anglais)

L'élan engendré par la cessation des hostilités autour de Sarajevo en février a donné des résultats tangibles et importants sur le plan politique, dont nous devrions tirer parti lors de la prochaine phase du processus de négociation. À cet égard, la création de la Fédération croate-bosniaque et le fait que le cessez-le-feu est toujours en vigueur en Croatie entre le Gouvernement et les Serbes de Croatie, représentent des succès majeurs.

Nous nous réjouissons de ce que la Fédération de Russie et les États-Unis, qui ont joué un rôle déterminant ces derniers mois pour faire avancer le processus de négociation, se sont joints à l'Union européenne et à l'Organisation des Nations Unies dans un nouvel effort concerté en vue de la reprise des négociations et d'un règlement global en Bosnie-Herzégovine et dans l'ensemble de l'ex-Yougoslavie.

Il est essentiel pour le succès des efforts conjoints de la communauté internationale que des représentants de pays figurant parmi les principaux fournisseurs de contingents participent aux efforts diplomatiques visant à aider à mettre fin aux conflits dans l'ex-Yougoslavie.

Ce genre d'approche coordonnée est cruciale si nous voulons convaincre les parties qu'il est futile de poursuivre des objectifs militaires qui ne mèneront qu'à des pertes supplémentaires de vies humaines et à une impasse politique. Ce qu'il faut avant tout, c'est une volonté politique ferme de la part des parties elles-mêmes de rétablir la paix dans cette région troublée. L'objectif de paix, qui doit stimuler toutes les parties, ne peut être réalisé que sur la base d'un accord juste et durable conclu entre elles. Cela permettrait enfin aux populations civiles de reprendre une vie normale et de se lancer dans l'effort de reconstruction économique.

Conformément à cette logique de paix, le Gouvernement canadien continue de s'opposer à la levée de l'embargo sur les armes imposé par les résolutions 713 (1991) et 727 (1992).

Nous tenons à féliciter le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Akashi, ainsi que les généraux de Lapresle et Rose, pour le travail remarquable qu'ils accomplissent sur le terrain. Ils ont une tâche difficile et délicate à remplir et s'en acquittent de façon exemplaire, tout comme les milliers d'hommes et de femmes au service de la FORPRONU et d'organisations humanitaires déployés dans l'ensemble du territoire.

Nous devons donner à la FORPRONU les ressources et la souplesse nécessaires pour pouvoir s'adapter à des circonstances changeantes. Nous nous réjouissons donc que tous les membres du Conseil aient été en mesure ce matin, par le biais de la résolution 914 (1994), d'autoriser une augmentation des effectifs de la FORPRONU. Il est essentiel et urgent que la FORPRONU soit en mesure de remplir les tâches de plus en plus lourdes qui lui échoient, alors que les cessez-le-feu se multiplient sur le terrain.

Comme les membres le savent, le Canada a décidé en mars dernier de maintenir sa présence au sein de la FORPRONU pour une nouvelle période de six mois. Plusieurs États Membres ont récemment fourni des renforts à la FORPRONU. Nous invitons les autres États Membres des Nations Unies à examiner la possibilité de faire de même.

Le Gouvernement canadien poursuit également ses efforts dans le domaine humanitaire, et il participera aux efforts de reconstruction en Bosnie lorsque les conditions s'y prêteront.

Aujourd'hui, il semble que nous soyons de nouveau à la croisée des chemins. Sachons profiter des événements des derniers jours pour tenter d'écrire le dernier chapitre de ce lamentable conflit.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie la représentante du Canada des paroles aimables qu'elles m'a adressées ainsi qu'au Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande.

L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ansari (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, pour commencer, de vous féliciter d'avoir assumé personnellement la présidence de cette réunion très importante.

Le Gouvernement indien est gravement préoccupé par la poursuite du conflit en Bosnie-Herzégovine. Le massacre de civils innocents, la pratique systématique du viol et celle du «nettoyage ethnique» sont répréhensibles et inacceptables. Ils sont odieux pour toute la communauté internationale, et nous les condamnons sans équivoque, quelle que soit la communauté responsable. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'agression armée, le génocide et le «nettoyage ethnique» dirigés contre la République de Bosnie-Herzégovine. La violation du caractère

sacré des zones de sécurité placées sous la protection de l'ONU mérite particulièrement d'être blâmée.

Le conflit se poursuit du fait des violations persistantes des décisions du Conseil de sécurité et des accords conclus entre les parties au conflit grâce aux bons offices de médiateurs et de divers pays et organisations régionales et internationales, y compris l'ONU. L'absence de bonne foi dans la mise en application de ces décisions et accords a été évidente à maintes reprises, et a réduit à néant les efforts incessants déployés par la communauté internationale sur une période de trois ans pour mettre fin à l'effusion de sang et à la violence.

Nous réaffirmons que la poursuite de solutions militaires est futile et vouée à l'échec. Les acquis obtenus par l'agression ne doivent pas être tolérés. Il faut parvenir à un règlement politique acceptable pour toutes les parties par le processus de négociation. Tout règlement futur doit être clairement raisonnable et acceptable pour les trois communautés intéressées. C'est la seule façon pratique d'assurer une paix stable sur le terrain.

Il est urgent et impératif de faire en sorte que le processus de dialogue et de négociation destiné à parvenir à un règlement politique acceptable pour toutes les parties reprenne sur-le-champ. Un tel dialogue politique peut se tenir sous n'importe quels auspices, y compris ceux de la conférence internationale, dont l'existence pourrait bien être prolongée à la lumière des suggestions récentes faites par le Président Eltsine et le Président Mitterrand, ainsi que par l'Union européenne. Nous nous félicitons de toutes les propositions susceptibles de faciliter la reprise d'un processus politique irréversible en Bosnie-Herzégovine.

Avant de terminer, je voudrais dire que ma délégation a noté avec regret la référence injustifiée qu'une délégation a faite à propos de mon pays cet après-midi.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Inde des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Suède. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Salander (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de présider cette réunion.

C'est la deuxième fois en quelques jours que la Suède prend la parole au cours des délibérations du Conseil sur la situation en Bosnie-Herzégovine. Cette fois-ci nous sommes heureux qu'il ait enfin été décidé d'accroître les effectifs militaires de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), accroissement qui s'imposait d'urgence. Nous sommes également soulagés de constater que les horreurs perpétrées à Gorazde et dans les environs semblent avoir pris fin. L'action décisive et coordonnée entreprise par l'ONU et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a donné des résultats.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) assume la présidence.

Nous demandons instamment aux États Membres qui sont à même de le faire de fournir à la FORPRONU les troupes et l'appui matériel nécessaires à l'exécution de cette opération. Nous nous trouvons à un stade critique. Il serait désastreux pour la Bosnie-Herzégovine, et accablant pour la communauté internationale que l'élan acquis en faveur de la paix soit perdu par manque de troupes et d'autres ressources.

Qu'il me soit permis à ce propos de rendre spécialement hommage aux commandants militaires et au personnel de la FORPRONU ainsi qu'au Représentant spécial du Secrétaire général pour les efforts inlassables et dévoués qu'ils déploient.

La position ferme adoptée par l'ONU, en coopération avec l'OTAN, doit être soutenue. Une stratégie cohérente et efficace doit être mise au point pour la protection des zones de sécurité restantes, y compris la possibilité d'utiliser la force aérienne. Une telle stratégie doit aller de pair avec un plan global visant le règlement du conflit en Bosnie-Herzégovine et dans l'ex-Yougoslavie dans son ensemble.

Les plans relatifs aux zones de sécurité, la stratégie d'ensemble pour le rôle futur des forces de l'ONU et les efforts internationaux concertés en vue d'un règlement du conflit, tels sont les domaines qui préoccupent et intéressent vivement la Suède, et les efforts nécessaires pour progresser dans ce sens jouissent de notre plein appui. Notre présence à Tuzla, notre contribution considérable en troupes à la FORPRONU et notre participation importante aux activités humanitaires devraient, à notre avis, justifier que nous soyons associés à la planification de ces tâches.

Dans la déclaration que nous avons faite la semaine dernière, nous avons souligné la nécessité, pour la communauté internationale, d'exercer une pression politique unifiée sur les parties, et nous nous sommes félicités des

propositions relatives à la tenue d'une conférence de haut niveau sur la Bosnie-Herzégovine. Depuis, un nouveau mécanisme de coordination a été mis en place pour faciliter les négociations. Nous nous félicitons de ce fait nouveau.

Les sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne doivent pas être levées tant que les conditions pour ce faire n'auront pas été remplies.

En outre, une levée partielle de l'embargo sur les armes ne contribuerait pas, à notre avis, à résoudre le conflit. Cela risquerait plutôt de provoquer une escalade d'un conflit qui ne saurait être résolu sur le champ de bataille.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise au début de la séance, j'invite l'Ambassadeur Dragomir Djokić à prendre la place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Djokić (*interprétation de l'anglais*) : Il y a moins d'une semaine, j'ai eu l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de sécurité et de présenter les vues du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie concernant la situation dans l'ancienne Bosnie-Herzégovine. Il avait alors été dit que le Conseil de sécurité se trouvait, une fois de plus, à un moment crucial, face à la situation particulièrement tragique qui prévaut en Bosnie-Herzégovine. Il pouvait soit poursuivre sur la voie de la paix et oeuvrer à un règlement d'ensemble négocié soit opter pour l'escalade dans la guerre, avec des conséquences imprévisibles.

En ce moment critique, il est en effet impératif que la communauté internationale et le Conseil de sécurité fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter un règlement négocié de la guerre civile tragique et complexe qui se déroule en Bosnie-Herzégovine. Succomber à toute tentation d'essayer de résoudre le conflit par le recours à une intervention militaire étrangère, par des frappes aériennes punitives ou par une levée de l'embargo sur les armes ne peut mener qu'à une escalade incontrôlable de la guerre.

Il a été dit, en maintes occasions, au Conseil de sécurité que le conflit en Bosnie-Herzégovine ne saurait être résolu par des moyens militaires. Il est, dès lors, surprenant que dans le débat d'aujourd'hui, il s'en trouve toujours qui entretiennent l'illusion qu'une solution peut être atteinte de cette façon. Il ne saurait y avoir de vainqueurs dans une guerre civile, et aucune partie ne saurait espérer imposer sa volonté aux autres. La poursuite de tels objectifs ne peut

qu'aboutir à des maux et des souffrances supplémentaires. Comme l'a déclaré le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie depuis le début du conflit, la paix ne peut être réalisée que par une solution d'ensemble négociée qui tienne compte des intérêts vitaux des trois peuples constituants, sur un pied d'égalité.

Dans la conjoncture actuelle, extrêmement délicate et explosive, le Conseil de sécurité devrait résister aux tentatives faites par certaines délégations de l'utiliser comme tremplin à des fins de propagande destinée à satisfaire des besoins politiques nationaux. Ce type d'exercice ne contribuera en rien à une cessation urgente des hostilités.

Tous les efforts doivent maintenant être concentrés sur l'établissement d'un cessez-le-feu complet dans toute la Bosnie-Herzégovine. Seule la cessation immédiate et inconditionnelle de toutes les hostilités, sans préjudice de la solution politique définitive, peut ouvrir la voie à la reprise du processus de paix et des négociations.

Les Serbes bosniaques ont, tout du long, montré qu'ils étaient prêts à négocier sérieusement et à accepter des compromis douloureux pour qu'une solution politique juste et durable puisse être trouvée. Pour parvenir à un tel résultat, il faut que les autres parties envisagent les négociations dans le même esprit.

À la fin de 1993 et au début de cette année, les dirigeants serbes de Bosnie ont accepté le plan d'action de l'Union européenne comme base de règlement du conflit. Malheureusement, encouragés par la position partielle de certains membres influents de la communauté internationale, les musulmans bosniaques ont rejeté cette occasion de faire la paix et ont choisi de s'en tenir à leur option belliqueuse. Par des provocations constantes destinées à susciter des représailles de la part des Serbes bosniaques, ils ont cherché à provoquer une intervention militaire étrangère.

La République fédérative de Yougoslavie continuera à faire tout son possible pour contribuer à une solution juste et pacifique à la crise et à la cessation de cette guerre tragique. Les dirigeants de la République fédérative de Yougoslavie et de ses deux Républiques ont, tout au long du conflit en Bosnie-Herzégovine, investi des efforts en vue de trouver une solution pacifique et, dans la limite de leurs pouvoirs, ont usé de leur influence pour amener les Serbes bosniaques à consentir des concessions et des compromis amers.

La Yougoslavie se félicite du relancement des efforts auquel on a assisté au début de cette semaine en vue de la

reprise du processus de paix et de la participation active de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne, de la Fédération de Russie et des États-Unis, à la recherche d'une solution juste et durable. Les activités du Groupe de contact nouvellement créé pourraient être un pas dans la bonne direction. Toutefois, les réserves manifestées par certains pays à l'égard des initiatives prises pour résoudre le conflit en Bosnie-Herzégovine par des moyens pacifiques et la persistance des menaces et des mesures punitives contre les Serbes bosniaques suscitent de grandes préoccupations.

Il serait illusoire de supposer qu'une solution du conflit en Bosnie-Herzégovine peut être trouvée en exposant l'une des parties à des pressions incessantes, à des menaces et à des ultimatums, tout en adoptant une attitude tolérante à l'égard de la réticence des autres parties — notamment des musulmans bosniaques — à s'engager sérieusement dans des négociations et à renoncer à leurs positions ancrées. Les négociations ne peuvent pas aboutir si les parties ne sont pas traitées sur un pied d'égalité.

Les appels frénétiques à la levée de l'embargo sur les armes au bénéfice des musulmans bosniaques et aux frappes aériennes contre les Serbes bosniaques, appels qui, malencontreusement, ont été répétés au cours de ce débat, sont une source de grave préoccupation. Comme l'a affirmé, à maintes reprises, le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie, la Bosnie regorge d'armes, et davantage d'armes ne peut qu'attiser le conflit et inciter à une course aux armements qui mènera à encore plus de sacrifices et de destructions. Supposer que la levée de l'embargo sur les armes pour l'une des parties belligérantes peut aboutir à une cessation des hostilités est absurde. Davantage d'armes signifie toujours davantage de guerre et davantage de victimes.

Comme on le sait, en dépit de l'embargo sur les armes, tant les musulmans bosniaques que les Croates de Bosnie ont reçu des livraisons régulières d'armes offensives et ont été aidés par des forces mercenaires. Cela n'a pas contribué à un règlement pacifique. Amener davantage d'armes dans l'ancienne Bosnie-Herzégovine ne ferait que mettre le feu à la poudrière des Balkans et répandrait les flammes de la guerre dans l'ensemble de la région, et probablement au-delà.

La nature complexe du conflit civil, interethnique et religieux en Bosnie-Herzégovine et ses racines historiques profondes, ainsi que ses causes sous-jacentes font qu'aucune ancienne puissance occupante des territoires de l'ex-

Yougoslavie ou aucun État voisin ne devrait engager ses forces dans les efforts de maintien de la paix.

Même s'il est louable que les Nations Unies aient jusqu'ici respecté les susceptibilités historiques sur le terrain, il est assurément fâcheux que leurs principes fondamentaux de maintien de la paix soient maintenant ignorés, qu'elles aient cédé aux pressions et engagé un contingent turc dans la FORPRONU. La décision d'envoyer des troupes turques en Bosnie-Herzégovine non seulement va à l'encontre des intérêts de la détente dans la région, mais risque aussi de provoquer une escalade du conflit, contrairement à tous les efforts entrepris pour obtenir une paix durable et mettre fin au conflit.

Ceux qui, à propos du conflit en Bosnie-Herzégovine, prennent position exclusivement à partir de considérations religieuses, partiales et partisans ne peuvent pas contribuer de manière significative au processus de paix. Au lieu de s'efforcer de désamorcer le conflit et de mettre fin aux hostilités, l'Organisation de la Conférence islamique s'est, par sa position partielle et dépourvue d'objectivité, disqualifiée comme intermédiaire et participant honnête potentiel à toute instance susceptible d'être créée pour accélérer les négociations de paix.

La République fédérative de Yougoslavie rejette catégoriquement les allégations et les accusations sans fondements dirigées contre elle au cours du débat d'aujourd'hui. Il est particulièrement navrant qu'un certain nombre de pays non alignés se soient considérablement écartés des principes fondamentaux de la politique du non-alignement. Au lieu de demander instamment le recours à des moyens pacifiques pour régler le conflit, position que défend le non-alignement, ils ont ouvertement réclamé l'intervention armée de l'alliance militaire la plus forte qui soit contre un membre fondateur du Mouvement non aligné.

La République fédérative de Yougoslavie ne porte aucune responsabilité dans la guerre dans l'ex-Yougoslavie, que ce soit pour son déclenchement ou pour sa poursuite. La responsabilité en incombe aux pays qui ont encouragé et reconnu la sécession inconstitutionnelle des républiques dissidentes et qui ont appuyé l'option militaire.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je suis très heureux de vous voir présider cette importante séance. Je voudrais aussi saluer la

présence, cet après-midi, de ministres des affaires étrangères et de représentants de l'Organisation de la Conférence islamique. Je puis les assurer que nous partageons les profondes préoccupations qu'ils ont exprimées.

Mon gouvernement appuie la résolution 914 (1994) sur le renforcement de la Force de protection des Nations Unies, qui a été adoptée aujourd'hui. La Norvège fournit d'ores et déjà un important contingent à la FORPRONU. En réponse à la demande de personnel supplémentaire pour les opérations de cette force dans l'ex-Yougoslavie, la Norvège envisage actuellement d'accroître le contingent norvégien dans la zone de Tuzla. Sous réserve d'approbation parlementaire, mon gouvernement a l'intention de fournir un bataillon logistique fort de 370 hommes d'ici au 1er août de cette année.

Compte tenu de sa participation à la FORPRONU dans la zone de Tuzla, la Norvège est préoccupée par la situation qui règne sur l'aéroport de Tuzla, toujours fermé à cause des bombardements des forces serbes de Bosnie, et autour de celui-ci. Ces bombardements sont une menace constante pour la population civile de la zone de sécurité de Tuzla ainsi que pour les forces de l'ONU dans la région. Les attaques constantes entravent aussi l'acheminement de l'aide humanitaire et l'approvisionnement du personnel des Nations Unies par l'aéroport de Tuzla. Cela ne peut pas continuer impunément. L'aéroport de Tuzla doit être rouvert et son fonctionnement en toute sécurité doit être assuré. Par conséquent, la Norvège appuie la volonté du Conseil de sécurité d'assurer la sécurité de la FORPRONU ainsi que sa liberté de mouvement dans toute la zone d'opération.

Mon gouvernement est profondément troublé par l'évolution de la situation à l'intérieur et autour de la zone de sécurité de Gorazde, où les forces serbes de Bosnie se livrent impudemment à des attaques contre des objectifs civils, au mépris flagrant des efforts internationaux pour établir un cessez-le-feu et en dépit de leurs propres assurances que l'offensive allait cesser. Ces actes constituent des violations manifestes du droit humanitaire international et représentent une nouvelle contravention aux normes fondamentales de comportement civilisé. Pareilles contraventions caractérisent la situation en Bosnie-Herzégovine. La situation à Gorazde a largement retenu l'attention en Norvège car une équipe médicale norvégienne qui participait aux opérations d'évacuation de Gorazde par la FORPRONU a pu constater la douleur et les souffrances horribles infligées à la population civile innocente. Les attaques contre des objectifs civils et contre les Nations Unies à Gorazde sont absolument inacceptables.

Nous nous sommes associés aux décisions prises par le Conseil de l'Atlantique Nord pour accéder à la requête du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant Gorazde et les autres zones de sécurité de Bosnie-Herzégovine. La Norvège, qui est membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), adhère bien sûr pleinement aux décisions prises le 22 avril par l'OTAN, et il ne fait aucun doute que ces décisions seront appliquées si cela s'avère nécessaire.

Les efforts politiques communs de la communauté internationale pour trouver une solution pacifique au conflit dans l'ex-Yougoslavie sont d'une importance vitale. Aussi la Norvège se félicite-t-elle de la création, à Londres, du Groupe de contact auquel participent les Nations Unies, l'Union européenne, les États-Unis et la Fédération de Russie. Mon gouvernement croit que la création de ce groupe peut renforcer la cohésion des efforts internationaux pour obtenir la paix et, partant, améliorer les chances d'arriver à un règlement politique du conflit, car il n'y a pas le choix.

De fait, la Norvège reste convaincue qu'une paix durable en Bosnie-Herzégovine ne pourra être obtenue que par des moyens politiques et non pas militaires. C'est aussi la raison pour laquelle nous demeurons opposés à la levée de l'embargo sur les armes contre l'ex-Yougoslavie. Une escalade du conflit ne peut qu'entraîner de nouvelles souffrances et d'autres pertes en vies humaines. Cela aurait les pires conséquences pour les forces des Nations Unies dans la région, pour le processus de négociation et pour les opérations de secours humanitaire, dont tant de gens dépendent pour leur survie. Nous demandons instamment à toutes les parties de s'abstenir de toute nouvelle action militaire et de revenir à la table des négociations.

Dans le cadre des efforts que poursuit la communauté internationale, il est indispensable de continuer à appuyer les Nations Unies, le Secrétaire général, son Représentant spécial, M. Yasushi Akashi, et les deux Coprésidents, M. Stoltenberg et Lord Owen. C'est aussi en appuyant leurs initiatives que nous pouvons espérer multiplier les chances de mettre fin aux hostilités et d'arriver à un règlement négocié équitable.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Norvège des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Drobnjak (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est extrêmement heureuse que cette question soit examinée par le Conseil de sécurité aujourd'hui. D'aucuns affirmeront que trop a déjà été dit à cet égard. Ce n'est vrai que parce que jusqu'à présent, l'on n'a pas fait assez pour inverser l'agression serbe et ses conséquences inacceptables.

Nous sommes particulièrement heureux de la présence parmi nous des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique et des Ministres des affaires étrangères d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous saluons le Ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande, S. E. M. Don McKinnon, pour son attachement, dont il fait preuve aujourd'hui encore en présidant cette séance du Conseil, à trouver une solution juste au conflit dans la région. Ma délégation vous salue également, Monsieur le Président, Monsieur l'Ambassadeur Colin Keating, et salue les membres de votre délégation.

La présence de hauts représentants des gouvernements de tant d'États Membres illustre, d'une part, l'urgence de la situation dans la région et laisse espérer, d'autre part, que leur engagement permettra la solution à cette crise, ce qui s'impose. À cet égard, nous devons souligner l'importance des points de vue des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à ce stade crucial du conflit et du processus de paix. C'est pourquoi ma délégation a demandé, lors du débat de jeudi au Conseil de sécurité, qu'un haut représentant de l'Organisation de la Conférence islamique participe au processus de recherche d'une solution politique au conflit dans la région.

Le Gouvernement croate a toujours recherché un règlement politique du conflit dans la région. Ce n'est pas par hasard que nous avons appuyé toute médiation internationale honnête au profit de mon pays, comme d'ailleurs au profit de la République de Bosnie-Herzégovine. Nous pensons et pensons toujours sincèrement que la guerre et la violence ne peuvent être la solution à la crise dans l'ex-Yougoslavie.

La médiation internationale a cependant ses limites. Elle n'a pu obtenir qu'une paix fragile en Croatie. La situation en Bosnie-Herzégovine est encore loin du résultat visé. L'absence des progrès souhaités dans la région traduit l'incapacité de la communauté internationale de trouver l'équilibre approprié des pouvoirs correspondant à ses tentatives de médiation politique.

Tant que ce déséquilibre persistera, mon gouvernement appuiera la levée de l'embargo sur les armes tel qu'il s'applique au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, actuellement en cours de formation dans le cadre de l'accord de fédération, et à la République de Croatie, car l'équilibre souhaité n'est possible qu'avec la participation des deux. Il se peut qu'il soit impossible au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine de parvenir seul à cet équilibre souhaité. Rappelons-nous qu'associée à l'armée yougoslave, l'armée des Serbes de Bosnie est le résidu consolidé de la quatrième armée d'Europe, et qu'il se peut qu'un ajustement limité de l'équilibre ne fasse qu'intensifier la guerre — principalement contre l'une des parties faibles. La levée de l'embargo sur les armes ne devrait cependant pas suivre la logique de la guerre.

Nous devons souligner à cet égard que la levée de l'embargo sur les armes n'encourage pas nécessairement la guerre dans tous les cas, comme d'aucuns l'affirmeraient. En particulier, dans les cas où la violence éclate parce que l'une des parties dispose d'une puissance de feu écrasante, comme c'était le cas en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, la levée de l'embargo sur les armes servirait à mettre fin à la guerre. L'équilibre ainsi créé favoriserait les options non violentes permettant de parvenir à un règlement politique juste et durable.

En revanche, l'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 (1991) ne nous a donné les résultats politiques souhaités ni en Croatie ni en Bosnie-Herzégovine et n'a pas diminué les attaques contre la Bosnie-Herzégovine. Bien au contraire, la partie serbe continue de se servir de sa puissance de feu écrasante pour saisir autant de territoires que possible tout en dictant des solutions politiques injustes et éphémères.

L'intensité des combats n'a diminué que dans les zones où les insurgés serbes ont rencontré une résistance ferme — que ce soit en Croatie ou en Bosnie-Herzégovine. Dans les zones où la puissance armée des Serbes ne rencontre aucune résistance, l'agression se poursuit. Gorazde en est un exemple frappant. La région d'Usora est dans une situation analogue depuis janvier, et tout le corridor de Posavina dans le nord de la Bosnie fait une fois de plus l'objet d'intenses opérations offensives serbes.

La politique agressive serbe, dont l'objectif évident est la création d'une grande Serbie aux dépens de ses voisins, ne pourra être arrêtée qu'une fois qu'un équilibre crédible des pouvoirs dans la région aura été établi. On peut y parvenir de deux façons. Ou bien la communauté internationale doit écarter les capacités de guerre serbes par tous les

moyens nécessaires, ou il faut lever l'embargo sur les armes, créant ainsi des capacités défensives pour la Fédération de la Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie afin de contraindre la partie serbe à accepter et à appliquer les résultats de la médiation internationale et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Si la première solution, qui pourrait être la plus efficace, n'entre pas dans le cadre des options de la communauté internationale, mon gouvernement doit demander instamment que l'on envisage sérieusement la seconde option. Sinon, la guerre en Bosnie-Herzégovine se poursuivra et la solution politique en Croatie pourrait se trouver compromise à un point tel que les combats pourraient reprendre.

Quant à la situation en Croatie, j'appelle l'attention du Conseil sur les événements liés à l'accord de cessez-le-feu du 29 mars 1994 entre mon gouvernement et les autorités rebelles serbes. La partie serbe rebelle n'a pleinement respecté aucun élément de l'accord et a refusé de participer à la deuxième série de négociations. Mon gouvernement doit faire part au Conseil de ses graves préoccupations à cet égard et lui dire que l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie, Yasushi Akashi, en a été spécifiquement informé hier à titre officiel.

Mon gouvernement espère que cette évolution en Croatie mènera également à un examen approfondi par le Conseil et par le Groupe de contact, qui a commencé ses travaux hier. La Croatie appuie sans réserve les discussions du Groupe de contact au niveau le plus élevé, car notre expérience des pourparlers de Washington nous enseigne que l'on parvient beaucoup plus aisément à des accords politiques lorsque des représentants de haut niveau servent de médiateurs, et nous espérons que les parties concernées pourront bientôt participer à ces discussions. De même, mon gouvernement se doit de saluer l'efficacité récente de l'OTAN dans ses tentatives d'assurer le respect des résolutions du Conseil de sécurité en Bosnie-Herzégovine, et prie la communauté internationale d'examiner les moyens permettant de développer et d'utiliser cette détermination à l'égard des résolutions du Conseil de sécurité en Croatie aussi.

Pour terminer, je voudrais signaler qu'il peut y avoir des accalmies dans les combats en Bosnie-Herzégovine, comme c'est le cas en Croatie, du fait des initiatives diplomatiques intermittentes, des accalmies que d'aucuns qualifieraient de paix. Mais ces accalmies ne sont que des mirages de paix, créés par une machine de guerre écrasante entre les mains de dirigeants serbes extrémistes. Les mem-

bres du Conseil demeureront des protagonistes dans un scénario qui suit la logique de la guerre selon laquelle la force prime le droit, et non pas la logique de la paix, ce qu'un mirage pourrait nous faire croire.

Il doit y avoir un moyen de parvenir à la paix en Bosnie-Herzégovine. Si le Conseil de sécurité n'en est pas capable après trois années de souffrances horribles, il doit envisager d'autres options, notamment le droit de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie de se défendre elles-mêmes, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Croatie des propos aimables qu'il a adressés à moi-même et à ma délégation.

L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Eltinay (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous remercier de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole au Conseil, qui est honoré aujourd'hui par votre présence à la présidence, et de celle de plusieurs Ministres des affaires étrangères du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique, du Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine et du Ministre des affaires étrangères de la Grèce, Président en exercice de l'Union européenne. Ce haut niveau de représentation de votre pays, du Groupe de contact et de la Grèce prouve l'importance de la question que nous examinons aujourd'hui, la situation en Bosnie-Herzégovine.

Il s'agit là d'un tournant décisif pour la Bosnie et d'une lourde responsabilité qui incombe à ce Conseil et à la communauté internationale qui doivent rechercher les moyens de mettre un terme à cette indifférence et à ces solutions inadéquates et d'adopter des positions et des résolutions permettant au peuple de Bosnie-Herzégovine de recouvrer ses droits usurpés et mettant un terme à ses longues souffrances dues à la faiblesse de la conscience mondiale et à l'application de la politique de deux poids deux mesures.

J'ai eu l'honneur de faire une déclaration devant le Conseil il y a moins d'une semaine sur la même question que nous sommes en train d'examiner aujourd'hui. À ce moment-là, j'ai exprimé un certain optimisme du fait que l'OTAN avait accédé à la demande du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'intervenir et de lancer

des frappes aériennes contre les agresseurs serbes afin de mettre un terme à leur agression et de les obliger à abandonner leurs desseins expansionnistes et à cesser leurs violations flagrantes des principes du droit international et les droits de l'homme contre un État Membre de l'ONU. Le fait que les agresseurs serbes se sont pliés à cet ultimatum confirme la nécessité pour le Conseil de communiquer, par le biais des résolutions qu'il adopte, sa détermination à les faire appliquer globalement, notamment si la partie concernée ne comprend que le langage de la force et fait fi des principes du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions de notre Organisation.

Les derniers événements prouvent une nouvelle fois le bien-fondé de ce que nous avons déjà souligné, à savoir que la réticence du Conseil à faire face aux agresseurs a joué un rôle négatif dans cette tragédie que vit le peuple musulman de Bosnie. Le Conseil doit assumer ses responsabilités devant cette tragédie qui se poursuit, ces milliers de morts martyrs, ces centaines de milliers de blessés et ces milliers de musulmans sans abri qui sont exposés à un «nettoyage ethnique» en Bosnie en raison justement de cette réticence à faire face à l'agression serbe contre eux.

La politique de deux poids deux mesures du Conseil a encouragé les agresseurs serbes à imposer leur logique basée sur l'annexion des terres par la force et le «nettoyage ethnique» et réaliser leurs objectifs expansionnistes tout en ignorant les résolutions de la Conférence de Londres, alors que le Conseil a facilité leur tâche en niant à la République de Bosnie-Herzégovine son droit de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte, et son droit d'exercer sa souveraineté et de sauvegarder son intégrité territoriale. L'application de la résolution 713 (1991) contre la Bosnie, qui lui impose un embargo sur les armements, alors que les négociations permettent à l'agresseur de gagner du temps et de réaliser des gains militaires, et qui encourage le partage de la Bosnie en faveur de l'agresseur serbe, a mis les Nations Unies dans une position indéfendable.

L'examen par les Nations Unies de la tragédie de la Bosnie en tant que guerre civile entre des ethnies différentes diminue, dans une large mesure, le rôle principal que les Républiques de Serbie et du Monténégro ont joué pour soutenir l'agression et participer à cette agression contre la République indépendante de Bosnie. L'application de la résolution 713 (1991) à la Bosnie est en contradiction flagrante avec l'Article 51 de la Charte et est donc illégale, car elle prive un État Membre de son droit de légitime défense.

Ma délégation, en réitérant sa demande de levée immédiate de l'embargo à l'encontre de la Bosnie, accueille avec satisfaction les déclarations du Représentant permanent des États-Unis ainsi que d'autres membres du Conseil relatives à l'adoption d'une résolution en ce sens. En outre, nous invitons les États amis qui ont émis certaines réserves à l'égard de cette question à reconsidérer leur position de façon à affirmer la défense des principes de justice, de l'égalité et du droit des peuples de se défendre face à l'agression étrangère.

La crédibilité du Conseil de sécurité, et de l'ONU en général, est gravement mise à mal en Bosnie puisque le Conseil s'avère incapable de défendre les zones de sécurité qu'il a déclarées en vertu de sa résolution 824 (1993). Les musulmans dans ces zones sont à la merci de l'agresseur qui y a resserré son emprise afin de les vider de leurs populations dans le cadre de la politique de «nettoyage ethnique» pratiquée depuis deux ans en Bosnie-Herzégovine.

En raison de l'incapacité de l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses forces ont été victimes d'actions violentes de harcèlement et d'arrestations, ce qui constitue un défi à son autorité et à son prestige. Pour que la FORPRONU puisse assumer ses responsabilités dans ces régions, mon pays est prêt à contribuer des contingents pour aider à sauvegarder ces zones de sécurité et pour participer à l'acheminement de l'assistance humanitaire, malgré les défis auxquels nous devons faire face en raison d'une invasion étrangère de notre pays pendant trois décennies. Mais nous entendons honorer ainsi notre engagement à respecter les droits humanitaires, à participer aux activités des Nations Unies et à réaliser nos objectifs pour concrétiser la légitimité internationale.

Pour terminer, je me dois de réitérer ce que j'ai dit à la séance tenue précédemment à ce sujet par le Conseil : le peuple musulman de Bosnie a bien mérité le respect du monde entier de par son courage et sa résistance à faire face à l'agression. Il est donc capable de se défendre avec le même courage si la légitimité prévaut dans le monde et si l'on modifie le sens de l'application, injuste en ce qui le concerne, de la résolution 713 (1991) afin de lui permettre d'exercer sa souveraineté et son droit de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Rahman (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord,

de rendre hommage au représentant de votre pays pour le dévouement avec lequel il préside les travaux du Conseil durant ce mois d'avril difficile.

La présence aujourd'hui du Ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande à la tête des travaux du Conseil est pour nous un grand privilège.

Cette réunion du Conseil est importante, non seulement à cause de la grave détérioration de l'ensemble de la situation en Bosnie-Herzégovine à la suite des événements de Gorazde, mais aussi à cause de la présence à ce débat du Secrétaire général, de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et des huit ministres islamiques des affaires étrangères réunis ici à New York pour assister à une réunion d'urgence du Groupe de contact de l'OCI sur la Bosnie-Herzégovine. Le Bangladesh souscrit pleinement à la Déclaration adoptée lors de cette réunion ministérielle.

En passant en revue la situation qui règne actuellement en Bosnie-Herzégovine, nous voudrions souligner certains points essentiels. Tout d'abord, ce qui est en jeu dans cette question, ce n'est pas seulement le sort de la Bosnie-Herzégovine, mais celui de tous les États plus faibles et plus petits qui appartiennent à cette organisation. Ce qui est en cause ici, c'est la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et en particulier celle du Conseil de sécurité pour ce qui est de la défense des principes immuables de la Charte — la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tous les États, et particulièrement la non-acquisition de territoire par la force. Comme le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie l'a souligné, le respect des droits de l'homme et le caractère sacré des frontières sont des éléments inhérents à ces principes et à la recherche de tout règlement politique viable.

Deuxièmement, la situation qui règne en Bosnie-Herzégovine ne saurait en aucun cas être considérée comme une guerre civile. Il s'agit purement et simplement d'une agression et de la poursuite inlassable par les Serbes d'un seul objectif — le démembrement d'un pays pour créer une Grande Serbie. Cela s'est accompagné d'un conflit génocide qui a coûté la vie à 200 000 personnes — chiffre colossal — et de brutalités à l'encontre de centaines de milliers d'autres.

La réaction du Conseil à cette situation a souvent été trop faible et est intervenue trop tard. Elle a été caractérisée par des explications après coup, des hésitations, des réponses incomplètes et au cas par cas, l'absence de prévision et le manque de volonté politique nécessaire pour appliquer les décisions prises. Le retard, joint aux mesures

dilatatoires, a été perçu comme une volonté d'apaisement, qui n'a nullement dissuadé les Serbes mais les a au contraire encouragés à poursuivre leur empiètement du territoire et leur violation calculée de tous les accords. Gorazde reste un symbole tragique de l'arrêt et de la remise en marche de cette politique de retard dans l'application des décisions déjà prises.

Ce qui importe aujourd'hui, c'est que le Conseil renforce sa détermination d'adopter des mesures de redressement efficaces. Cela doit comporter un ensemble concerté de mesures politiques, militaires, juridiques, économiques et humanitaires.

Sur le plan politique, nous nous félicitons de la décision prise par le Conseil dans la résolution 913 (1994) de redoubler d'efforts en vue d'un règlement politique d'ensemble prévoyant la tenue de consultations étroites entre les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne. Nous sommes d'avis que l'Organisation de la Conférence islamique devrait être représentée dans cette initiative de paix. Pour aider la communauté internationale tout entière à continuer d'exercer une pression sur les Serbes, nous appuyons également la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies au moment voulu, afin de compléter et de légitimer les décisions du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de la conclusion de l'Accord de Washington entre les Bosniaques et les Croates, qui représente un premier pas crucial vers un règlement politique d'ensemble, et nous sommes convaincus que l'élan engendré à cet égard doit être renouvelé.

Sur le plan militaire et en fait juridique, la levée de l'embargo sur les armes décrété par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité contre le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine constitue une priorité essentielle. Compte tenu de l'évolution de la situation, il devient de plus en plus évident que cet embargo de fait sur les armes non seulement est injuste et discriminatoire et constitue une invitation directe à l'agresseur de continuer ses ravages, mais qu'il est en contradiction directe avec l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et du droit inhérent de tous les pays à la légitime défense individuelle et collective. Tout règlement politique, dans ces conditions, ne peut être qu'imposé. Les Serbes n'ont guère fait preuve de bonne foi dans la recherche d'un règlement politique.

Le mandat du Tribunal chargé de juger des crimes de guerre doit également être élargi et financé de façon adéquate. La culpabilité doit être établie. Bien que nous nous félicitons de l'ultimatum lancé par l'OTAN et de sa déci-

sion d'étendre le modèle de la zone d'exclusion de Sarajevo aux autres villes de Bosnie-Herzégovine déclarées «zones de sécurité» par l'Organisation des Nations Unies, nous pensons qu'il faut bien faire comprendre aux Serbes que la coordination et l'exécution rapides des mesures dissuasives au moyen de frappes aériennes sont pour nous une nécessité. La vigilance la plus extrême doit être exercée pour éviter que la violence et l'agression ne s'étendent à d'autres régions, en particulier au Sandjak et au Kosovo.

Nous appuyons pleinement le renforcement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Bosnie-Herzégovine et nous nous félicitons à cet égard de la résolution 914 (1994) adoptée ce matin. Je tiens à redire que le Bangladesh s'est engagé et est disposé à fournir un bataillon d'infanterie mécanisé, prêt pour un déploiement immédiat.

Sur le plan économique, et compte tenu de l'agression flagrante commise par les Serbes, nous appuyons pleinement le renforcement des sanctions existantes contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Sur le plan humanitaire, il faut redoubler d'efforts pour apporter des secours et une aide médicale à la population assiégée de Bosnie-Herzégovine, en particulier par la réouverture de l'aéroport de Tuzla. Des mesures de relèvement et de reconstruction à plus long terme doivent être prévues dès maintenant, et des efforts coordonnés doivent être faits dans ce but.

Pour terminer, la réponse du Conseil sur la façon de remédier à la situation en Bosnie-Herzégovine reste pour nous tous un test amer de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et de la foi que nous avons en elle.

Lorsque l'on soutient que la «realpolitik» et les prétendues réalités sur le terrain sont un fait accompli qu'on ne peut inverser, lorsque les «zones de sécurité» désignent par euphémisme des camps de concentration dont la protection continue devient un exercice futile, lorsqu'on tolère que l'agression soit justifiée sous prétexte qu'il serait trop difficile de l'inverser, c'est un message très dangereux qu'on envoie alors à la communauté internationale, qui pourrait bien signifier un retour à la loi de la jungle. À notre époque et après tous les enseignements du passé, cela signifierait que l'Organisation des Nations Unies a renoncé à tous ses principes sur le seuil de la Bosnie-Herzégovine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Bangladesh des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Azerbaïdjan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*interprétation de l'anglais*) : Ces deux dernières années, le Conseil de sécurité a maintes et maintes fois consacré son attention à la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine.

Les futurs historiens qui feront des recherches sur les documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant la situation en Bosnie-Herzégovine auront bien du mal à faire face à tant de résolutions, déclarations et autres décisions.

Toutefois, rien ne permet malheureusement de conclure que les décisions de l'ONU ont eu des conséquences graves ou importantes sur le massacre impitoyable et délibéré qui continue d'être perpétré contre les musulmans de Bosnie.

Une fois de plus, la communauté mondiale a été témoin d'un massacre sanglant, commis cette fois à Gorazde — qui, de même que Sarajevo, Tuzla, Zepa, Bihac et Srebrenica et leurs environs, a été déclarée «zone de sécurité» par la résolution 824 (1993). En outre, la résolution 836 (1993) a élargi le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour lui permettre de protéger les zones de sécurité en recourant à tous les moyens nécessaires, y compris la force aérienne. Mais, malgré cela et d'autres résolutions du Conseil relatives à la situation en Bosnie-Herzégovine, plus de 700 civils innocents ont été tués à Gorazde, plus de 2 000 personnes ont été mutilées et 20 000 autres ont été déplacées par la force.

Cet acte de barbarie perpétré contre une zone de sécurité montre une fois de plus le mépris total des nationalistes serbes bien armés à l'égard de l'application des décisions de notre organisation. L'impunité dont jouissent les unités armées des Serbes bosniaques sape les principes fondamentaux du système contemporain de sécurité internationale collective.

Une fois encore nous voudrions appeler l'attention sur la nécessité urgente de revoir et de renforcer les concepts et les mécanismes traditionnels de maintien de la paix et les activités de rétablissement de la paix, notamment les démarches entreprises au sujet du conflit bosniaque dans le cadre des différentes organisations internationales, y compris l'ONU et le Conseil de sécurité.

La situation qui règne actuellement dans certaines parties du monde peuvent donner l'impression que des mouvements extrémistes, chauvins et nationalistes ainsi que les dirigeants politiques de ces mouvements apparentés aux «chemises brunes» croient sérieusement à la possibilité hypothétique d'un redécoupage géographique, par la force, des frontières internationalement reconnues, sapant ainsi l'autorité du Conseil de sécurité et la foi en sa capacité à réagir en temps opportun et de façon adéquate aux actes d'agression où qu'ils soient commis et quelles que soient les circonstances.

La position de la République azerbaïdjanaise a été exprimée au cours de différentes réunions et dans diverses instances dans lesquelles la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine a été discutée. Sur la base des principes fondamentaux des relations internationales — le respect de la souveraineté et de l'intégrité internationales, l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité du recours à la force pour s'emparer de territoires —, l'Azerbaïdjan condamne fermement les actes des serbes séparatistes qui sont des citoyens de la République de Bosnie-Herzégovine, étant entendu que la communauté mondiale ne se résignera jamais à la politique du fait accompli, au démembrement du pays, ou à quelque autre tentative de modification par la force de ses frontières internationalement reconnues.

En conclusion, la délégation azerbaïdjanaise croit fermement qu'étant donné la gravité de la situation tragique qui règne en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de sécurité agira de façon décisive et résolue sans attendre que de nouveaux massacres se produisent dans d'autres zones de sécurité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Albanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kulla (Albanie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer ma haute considération pour la compétence et l'efficacité avec lesquelles vous dirigez les délibérations du Conseil durant ce mois. Je tiens également à féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mérimée, qui a dirigé les travaux du Conseil avec un grand professionnalisme le mois dernier.

Nous tenons également à rendre sincèrement hommage à S. E. le Ministre des affaires étrangères de la Nouvelle-Zélande, qui a présidé la plupart des interventions prononcées ce soir.

Ma délégation comprend l'importance de la décision des Ministres des affaires étrangères de divers pays de prendre la parole au Conseil de sécurité sur la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine. Au nom de mon gouvernement, je tiens à remercier infiniment les Ministres de leurs efforts en faveur de l'établissement de la paix en Bosnie-Herzégovine.

Le retrait des Serbes de la zone d'exclusion de Gorazde a été réalisé grâce au signal clair que l'ONU, avec la coopération de l'OTAN, leur a adressé. L'Albanie offre son appui sans réserve à toutes les décisions de l'OTAN qui visent à intervenir, au moyen de frappes aériennes, afin de protéger les «zones de sécurité». Cela devrait garantir que les massacres commis à Sarajevo et à Gorazde n'auront pas lieu dans d'autres zones de Bosnie-Herzégovine.

Le calme qui règne à Gorazde et la présence de la FORPRONU constituent des circonstances dont il faut profiter. Le moment est venu de renouveler les efforts de la communauté internationale pour assurer la paix en Bosnie-Herzégovine.

Mon gouvernement a exposé maintes et maintes fois sa position au sujet du conflit dans l'ex-Yougoslavie, et tout dernièrement dans la lettre (S/1994/493) datée du 22 avril que j'ai adressée au Président du Conseil de sécurité.

Une fois de plus, nous voudrions déclarer que des initiatives diplomatiques intensives, en accord avec d'autres mesures prévoyant l'usage de la force, seraient les moyens les plus appropriés pour ramener la paix dans l'ex-Yougoslavie. Nous accueillons favorablement la récente initiative tendant à convoquer une conférence de haut niveau. Cette conférence doit viser à trouver une solution globale au conflit. L'Albanie attire également l'attention sur la situation grave qui règne au Kosovo et tient à dire en même temps que le règlement de la crise au Kosovo doit faire partie intégrante du processus de paix.

Nous insistons sur le fait que les nombreux efforts diplomatiques légitimes déployés au niveau international ne devraient pas être limités, étant donné qu'ils visent à trouver une solution à long terme de tout le conflit dans l'ex-Yougoslavie.

J'aimerais profiter de cette occasion pour faire part une nouvelle fois de l'opinion du Gouvernement albanais, à savoir que les sanctions infligées à la Yougoslavie (Serbie et Monténégro), constituent une part importante de l'action entreprise par la communauté internationale pour ramener la paix dans cette région. Nous sommes heureux qu'au

cours du dernier débat qui a eu lieu au Conseil, de nombreux pays se sont exprimés sur la nécessité de maintenir ces sanctions.

Il ne faut pas oublier que c'est l'agression serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine qui est à l'origine de la catastrophe à laquelle on assiste aujourd'hui dans cet État Membre de l'ONU. L'affaiblissement de la machine militaire de Belgrade est la condition principale de l'établissement d'une stabilité durable dans les Balkans. L'Albanie se heurte à des difficultés énormes à cause de ces sanctions, mais l'importance de celles-ci pour la paix transcende tous les intérêts.

Pour terminer, je réaffirme que les mesures que mon pays estime indispensables sont toutes énoncées dans la lettre que j'ai adressée au Président du Conseil et que je viens de mentionner.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Albanie pour les paroles aimables qu'il a adressées à moi-même et à mon Premier Ministre.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine, qui a demandé à faire une déclaration.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Il est très malencontreux que je sois forcé d'invoquer le droit de réponse, suite aux déclarations tant de la Fédération de Russie que de l'Ambassadeur Djokić.

Pour ce qui est de la déclaration du représentant de la Fédération de Russie, je voudrais simplement rappeler à tous que les forces de défense qui protègent les «zones de sécurité» et l'ensemble de notre République sont, en fait, les forces de défense de la République de Bosnie-Herzégovine. Elles ont le droit et l'obligation d'agir en cette capacité en vertu de notre statut d'État souverain et sont explicitement reconnues comme telles par les résolutions 824 (1993) et 836 (1993).

En outre, tout emploi du terme «musulman» pour qualifier notre gouvernement ou nos forces de défense est inexact, partial et nous ôte toute légitimité. Nous représentons et intégrons tous les groupes ethniques.

L'interprétation de l'Ambassadeur Djokić, censément au nom de ceux qu'on appelle les Serbes bosniaques, selon laquelle les Serbes bosniaques seraient prêts à négocier et à faire des compromis douloureux est bienvenue. Mais cette interprétation amène à se poser deux questions.

Premièrement, l'Ambassadeur Djokić entend-il par là également des négociations de bonne foi? Qu'il suffise de rappeler les mensonges proférés et les promesses non tenues, au cours de ces trois dernières semaines, par lesdits Serbes bosniaques aux dépens de plusieurs représentants des Nations Unies et du représentant de la Fédération de Russie et, ce qui est encore plus malheureux, le coût direct en vies bosniaques qu'ils ont entraîné.

Deuxièmement, l'Ambassadeur Djokić semble tout aussi capable de parler sans aucun embarras au nom de la Serbie et du Monténégro qu'au nom des Serbes bosniaques. Nous devons donc raisonnablement en conclure que le Gouvernement de la Serbie et du Monténégro est le même que celui des Serbes bosniaques comme on les appelle. Voilà pour ce qui est des fausses théories et fausses allégations de guerre civile.

Enfin, ceux qui continuent à dénier à la République de Bosnie-Herzégovine le droit de légitime défense par l'embargo de facto sur les armes devraient être gênés de ce que l'Ambassadeur Djokić invoque les mêmes arguments que bon nombre d'entre eux.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 21 h 25.